GUIDE SUR L'ACCRÉDITATION POUR LES MÉDECINS FORMÉ.E.S À L'ÉTRANGER

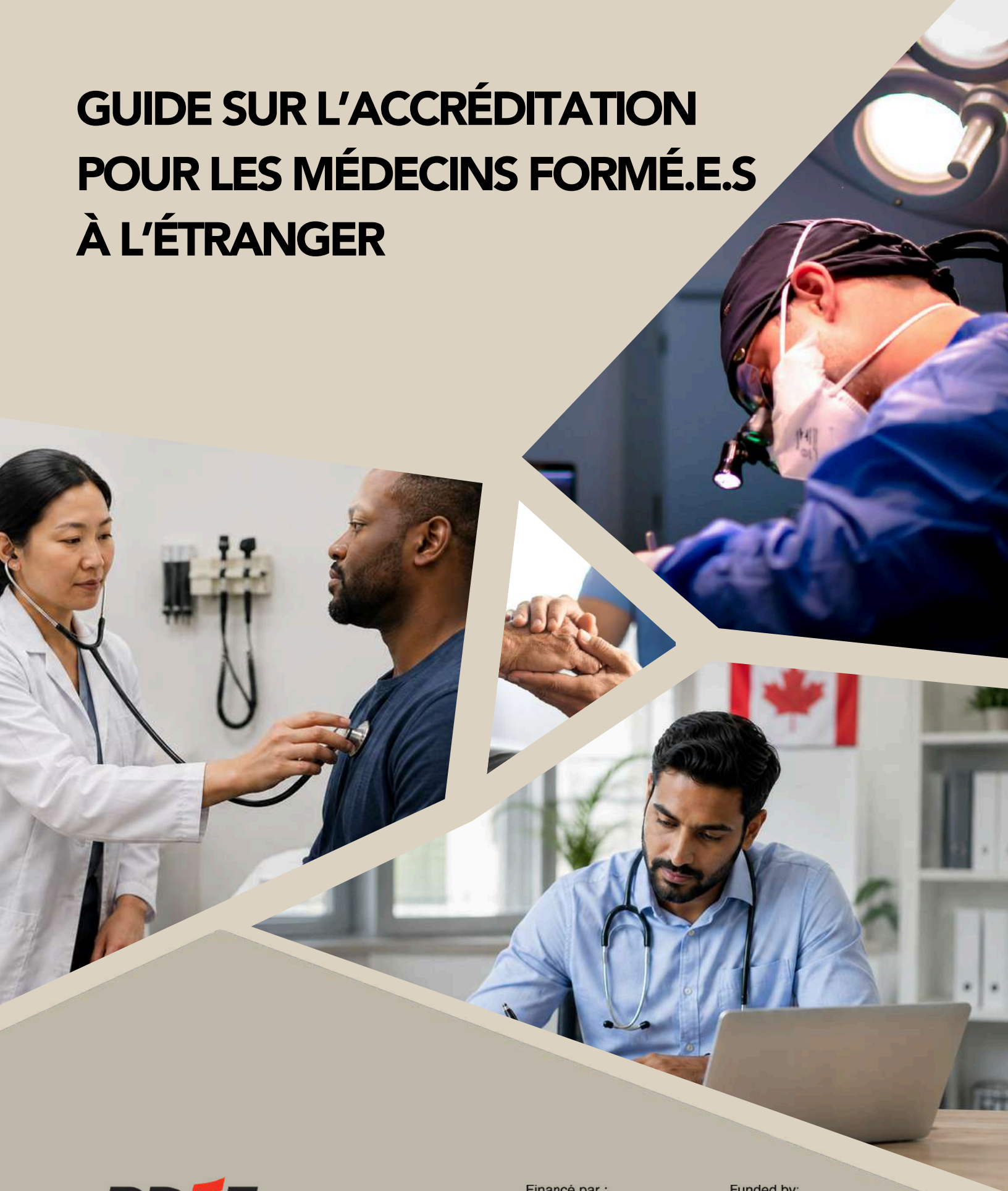

RDÉE Canada

Financé par :

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Funded by:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada

PRÉAMBULE

La profession de médecin occupe une place essentielle au sein du système de santé canadien. Elle consiste à prévenir, diagnostiquer et traiter les maladies, tout en assurant le suivi global des patients dans une approche centrée sur la qualité, la sécurité et l'éthique des soins. Les médecins jouent également un rôle clé dans la promotion de la santé publique, la recherche médicale et la formation continue, contribuant ainsi à l'évolution constante des pratiques cliniques. L'exercice de cette profession hautement réglementée exige des compétences scientifiques rigoureuses, un jugement clinique avisé et le respect de normes professionnelles strictes.

Au Canada, la réglementation de la profession médicale relève des autorités provinciales et territoriales, ce qui entraîne des variations dans les exigences et les procédures d'accréditation. Pour les médecins formés à l'étranger, ce contexte peut représenter un parcours complexe, nécessitant la reconnaissance des diplômes, l'évaluation des compétences, la réussite d'examens nationaux et, dans plusieurs cas, l'accomplissement de stages ou de formations complémentaires. À l'extérieur du Québec, les douze provinces et territoires appliquent des cadres réglementaires distincts, bien qu'ils s'appuient sur des principes communs visant à garantir la compétence et la sécurité des praticiens.

De façon générale, ce guide a pour objectif de fournir une vue d'ensemble claire et structurée des procédures d'accréditation applicables aux médecins formés à l'étranger dans ces juridictions. Il vise à outiller les médecins formés à l'étranger en facilitant leur compréhension des exigences propres à chaque province et territoire, tout en mettant en lumière les étapes clés du processus, les organismes responsables et les ressources disponibles. En rendant l'information accessible et cohérente, ce guide souhaite contribuer à une meilleure intégration des médecins formés à l'international au sein du système de santé canadien, au bénéfice des communautés qu'ils desservent.

ACCÉDER À LA PROFESSION DE MÉDECIN AU CANADA (MISE À JOUR 2026)

Même si chaque province et territoire délivre son propre permis d'exercice, il existe au canada un socle commun national qui encadre l'accès à la profession médicale.

Le conseil médical du Canada joue un rôle central dans ce système. Il élabore, administre et améliore continuellement des outils d'évaluation ainsi que des stratégies nationales visant à mesurer les compétences des médecins, tant formés au Canada qu'a l'étranger.

Ace titre, le conseil Médical du canada (CMD):

- Met en place des examens standardisés à l'échelle nationale,
- Assure la vérification des diplômes et des qualifications;
- Contribue à garantir un niveau de compétence uniforme pour protéger le public.

Par ailleurs, il gère un registre national appelé: Répertoire Médical Canadien
(Canadian Médical Registre)

Ce registre comporte les informations axées sur :

- Les médecins autorisés à exercer au Canada;
- Leurs qualifications professionnelles;
- Leur statut de permis.

Ainsi, le conseil médical du Canada constitue une instance clé de référence, assurant la cohérence et la qualité du système médical canadien, tout en facilitant la mobilité professionnelle entre les provinces.

Cependant, il est important de souligner que :
Le conseil médical du Canada ne délivre pas de permis d'exercice. Cette responsabilité revient aux autorités provinciales, telles que le Collège des médecins du Québec qui encadrent la pratique médicale sur leur territoire.

Il est important de noter que :

- Le Canada fonctionne avec un système décentralisé (Provincial), mais repose sur une évaluation nationale harmonisée
- Le conseil médical du Canada garantit les standards
- Les provinces délivrent leurs permis d'exercices.

PARCOURS POUR ACCÉDER À LA PROFESSION DE MÉDECIN AU CANADA

L'accès à la profession médicale au Canada suit un processus rigoureux et standardisé, particulièrement pour les diplômés internationaux en médecine (DIM) il est possible de commencer plusieurs étapes du processus avant même d'arriver au Canada, afin de gagner du temps dans le parcours vers l'obtention du permis d'exercice. Les démarches entreprises depuis l'étranger (Inscription, vérification des diplômes, examens) relèvent du niveau national et sont communes à l'ensemble du Canada.
Toutefois, l'obtention du permis d'exercice et l'accès à la pratique médicale sont régis par les autorités provinciales.

Voici les démarches :

1. Créer un compte sur la plateforme officielle.

L'inscription au processus d'évaluation médical au canada se fait en ligne, La première étape consiste à s'inscrire sur le portail du conseil médical du canada.

- Version francaise: www.inscriptionmed.ca
- Version anglaise: www.physiciansapply.ca

Ces deux sites donnent accès au même système sécurisé permettant de:

- Creer un compte
- Commettre ses document
- S'inscrire aux examens
- Suivre son dossier

2. Soumettre et faire vérifier les diplômes

La soumission des documents en vue de leur vérification constitue une étape essentielle et incontournable dans le processus d'accès à la profession médicale au Canada. Cette démarche s'effectue via la plateforme officielle du conseil médical du Canada. Elle permet de:

- Confirmer l'authenticité des diplômes
- Valider les qualifications du candidat
- Etablir d'admissibilités aux examens médicaux

3. Se préparer aux examens médicaux

Depuis l'étranger, il est possible de :

- Commencer le preparation a L'EACMC Partie I (MCCE Part I)
- Se preparer au Nac Examination (si applicable)

4. S'inscrire aux examens
Une fois les documents valides, le candidat peut :

- Réserver une date d'examen
- Choisir un centre (selon la disponibilité internationale)

5. Améliorer ses compétences linguistiques

Selon les provinces visée:

- Francais (ex: Quebec)
- Anglais (autres provinces)

Il est recommandé de passer un test reconnu (IELTS, TEF,etc.) atteindre un niveau avancé avant l'arrivée.

6. Se renseigner sur les provinces sur les programmes provinciaux

Se renseigner sur les programmes offerts par les provinces et territoires est une étape cruciale dans le parcours d'accès à la profession médicale au Canada.
Chaque province dispose de ses propres exigences, critères de sélection et mécanisme d'intégration, encadrés par des organismes de réglementation.
Cette démarche est essentielle car elle permet de :

- Mieux comprendre les programmes adaptés à son profil.
- Orienter stratégiquement son parcours.
- Éviter des démarches inutiles ou des pertes de temps.

En se renseignant en amont, le candidat peut choisir une province en fonction de ses compétences linguistiques, son expérience, ses objectifs professionnels, cibler des programmes tels que : permis restrictifs, programmes d'intégration pour diplômes internationaux, voies accélérées.

SIGNIFICATION DES SIGLES IMPORTANTS :

Dans le parcours d'accès à la profession médicale au Canada, plusieurs sigles sont utilisés. Ce sont des outils proposés par le conseil médical du Canada Voici les principaux à connaître :

- AE-EE (Autoevaluation-Examen d'entrainement)
- EACMC/EECMC (Examen d'aptitude du Conseil médical du Canada) en anglais : MCCQE-Medical Council of Canada Qualifying Examination)
- DIM (Diplôme International en Médecine)

CONTACTS UTILES :

Conseil Médical du Canada: www.mcc.ca

Association des Facultés de médecine: www.afmc.ca

Association Médicale Canadienne: www.cma.ca

Centre d'information canadien pour les diplômés internationaux: www.cicic.ca

Service Canadien de Jumelage des Résidents: www.carms.ca

Collège des Médecins de Famille du Canada: www.cfpc.ca

Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada: www.royalcollege.ca

Education Commission for Foreign Medical graduates: www.ecfmg.org

Fédération des ordres des médecins du Canada: www.fmrac.ca



ALBERTA

A. RÈGLE GÉNÉRALE

L'Alberta est une des provinces canadiennes qui se distingue par une forte demande en professionnels de la santé, notamment en raison de sa croissance démographique et des besoins importants en région rurales et éloignées. Afin de répondre à cette réalité, la province a développé des mécanismes d'intégration plus flexibles pour les médecins formes à l'étranger, tout en maintenant des standards de qualité élevés. La profession médicale y est réglementée par le Collège of physicians and Surgeons of Alberta

Le CPA (College of physicians and surgeons of Canada) est l'organisme de réglementation de la profession médicale en alberta, il contrôle l'accès à la profession médicale en alberta, délivre les permis d'exercices et veille à ce que les médecins respectent les normes de qualités et de sécurité pour protéger le public.

Donc son rôle est de :

- Délivrer les permis d'exercice aux médecins,
- Evaluer les compétences et qualifications des candidats,
- Encadrer et surveiller la pratique médicale.
- Etablir et faire respecter les normes professionnelles
- Protéger le public en assurant des soins sécuritaires et de qualité

Bref, il favorise un système de santé de confiance, ou les albertains bénéficient de soins médicaux sécuritaires et d'excellence.

Sa mission principale protéger le public en assurant une pratique médicale sécuritaire, compétente et éthique

B. CONDITIONS POUR DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER EN ALBERTA

Les candidats souhaitant exercer en Alberta doivent répondre aux exigences établies par le college of physicians and surgeons of Alberta (CPA).

Ces conditions visent à garantir que le médecin possède les compétences nécessaires pour pratiquer en toute sécurité.

ETAPE 1 : Qualification académique reconnue :

Le candidat doit détenir un diplôme en médecine reconnu, il doit faire vérifier ses titres via le conseil médical du canada(condition obligatoire pour déposer une demande). Pour savoir si votre diplôme de médecine est reconnu au Canada. Vous devez vérifier si votre université figure dans le World Directory of medical Schools qui est un répertoire reconnu à l'échelle mondiale (WDOMS). Si elle est listée, vous pouvez entamer le processus, mais votre diplôme devra ensuite être officiellement vérifié par le conseil médical du Canada via la plateforme inscriptionmed.ca (physiciansApply).

N.B : Être diplômé d'une école reconnue est nécessaire, mais ne donne pas automatiquement le droit d'exercer.

ETAPE 2 : Réussite des examens médicaux

Après la vérification officielle de votre diplôme par le conseil médicale du canada, vous devez vous préparer et vous inscrire aux examens obligatoires, notamment L'EACMC Partie I(MCCQE Part I) et le cas échéant, le NAC Examination (souvent requis pour les DIM)

ETAPE 3. Formation clinique ou expérience équivalente

En Alberta, l'accès à la pratique médicale repose sur deux principales voies, selon le profil du candidat et le type de permis demandé.

1. Voix classique (parcours canadien)

Cette voie correspond au parcours standard au Canada .
Le candidat doit:
Compléter une residence medicale au canada (La résidence médicale est une période de formation pratique obligatoire que le médecin effectue après ses études en médecines, afin de se spécialiser et d'exercer sous supervision dans des hôpitaux ou cliniques) elle permet d'acquérir une expérience clinique réelle, appliquer les connaissances théoriques, développer le jugement et les compétences médicales, se préparer à pratiquer de façon autonome.

Pour y accéder l'accès se fait via le Service canadien de jumelage des résidents. Ce processus est basé sur les résultats aux examens, le dossier académique, les expériences cliniques.

Ce processus prend environ :
- 2 ans en Médecine familiale,
- 3 à 5 ans en Spécialités (ou plus selon le domaine)

À retenir que la résidence est obligatoire pour exercer comme médecin au Canada, y compris les diplômés formés à l'étranger dans la majorité des ca

2. Voie alternative (pour médecins formes à l'étranger)

Cette voie s'adresse principalement aux diplômés internationaux en médecine.

1. Practice Readiness Assessment (PRA) – Alberta

- Pour qui ? Médecins formés à l'étranger dont le pays de formation n'est pas sur la liste des juridictions approuvées, ou qui ne remplissent pas les critères pour une inscription directe.
- Processus: Le CPSA (College of Physicians & Surgeons of Alberta) évalue votre dossier et peut vous orienter vers le PRA si vous êtes éligible au registre provisoire.
    - Le PRA dure 3 mois : vous travaillez sous supervision dans un milieu clinique (souvent en région rurale ou dans des zones où les besoins en médecins sont élevés).
    - Après une évaluation réussie, vous pouvez obtenir un permis d'exercice indépendant pas.ca+3.

Avantages :

- Permet de pratiquer en Alberta sans refaire une résidence complète.
- Vous pouvez facturer vos services à Alberta Health pendant la période d'évaluation.

Conditions :

- Réussir les examens du Conseil médical du Canada (MCCQE Part I et II, NAC OSCE).
- Maîtrise de l'anglais (IELTS, CELBAN, etc.).
- Obtenir un parrainage d'Alberta Health Services (AHS) pour un poste en PRAcpsa.ca+1.

3. Programme AIMG (Alberta International Medical Graduate)

- Pour qui ? Médecins formés à l'étranger qui souhaitent faire une résidence en Alberta.

Processus :

- Postulez via le programme AIMG pour des places réservées aux IMG dans le jumelage CaRMS (pour une entrée en résidence de première année).
- Dates limites 2026 : Dossier à soumettre avant le 29 mai 2026aimg.ca.
- Après une résidence réussie, vous pouvez obtenir un permis d'exercice indépendant.

Conditions :

- Réussir le MCCQE Part I et le NAC Exam.
- Preuve de résidence permanente ou de statut légal au Canada.
- Maîtrise de l'anglais.

3. Voie accélérée vers la résidence permanente (Entrée Express 2026)

- Pour qui ? Médecins déjà au Canada avec un permis de travail temporaire et ayant exercé dans une profession admissible (médecine) pendant au moins 1 an au cours des 3 dernières années.

Avantages :

- Invitations à présenter une demande de résidence permanente dès début 2026 via le programme Entrée Express.
- 5 000 places réservées pour les médecins étrangers désignés par les provinces.
- Traitement accéléré des permis de travail (14 jours) pour continuer à exercer pendant le processusvisastepcanada.ca+4.

Conditions :

- Avoir une offre d'emploi valide en Alberta.
- Être autorisé à exercer par le CPSA (même avec un permis temporaire)

4. Programmes alternatifs (hors pratique médicale directe)

Alberta Clinical and Surgical Assistant Program (ACSAP) :

- Formation de 6 mois pour devenir assistant clinique ou chirurgical, avec un emploi permanent à la clé dans les hôpitaux albertains.
- Idéal pour les médecins qui ne peuvent pas obtenir un permis d'exercice complet, mais qui souhaitent travailler dans le système de santéwip.ca.



Résumé des optiens selon votre situation

Situation	Voie recommandée	Durée estimée	Lien utile
Diplôme d'un pays approuvé	Voie des juridictions approuvées (CPSA)	6–12 mois	https://cpsa.ca/
Diplôme non approuvé	Practice Readiness Assessment (PRA)	3–6 mois	https://cpsa.ca/physicians/registration/apply-to-practise/independent-practice/pra/
Souhaite faire une résidence	Programme AIMG + CaRMS	2–4 ans	https://www.aimg.ca/
Déjà en poste au Canada	Entrée Express 2026 (résidence permanente)	6–12 mois	https://www.canada.ca/fr.html
Alternative à la pratique médicale	ACSAP (assistant clinique/chirurgical)	6 mois	wiip.ca/acsap

ETAPE 4 : Certification professionelle (si applicable)

En Alberta, le certificat professionnel est une étape essentielle pour obtenir un permis d'exercice complet et pratiquer de façon autonome.
Elle est reconnue et exige par le college of physicians and surgeons of Alberta (CPA).

Certification professionnelle en Alberta (Mise à jour 2026)
En Alberta, la certification professionnelle est une étape essentielle pour obtenir un permis d'exercice complet et pratiquer de façon autonome.
Elle est reconnue et exigée par le College of Physicians and Surgeons of Alberta (CPSA).

Organismes de certification
Selon le domaine de pratique, le médecin doit être certifié par :

- Collège des médecins de famille du Canada pour la médecine familiale
- Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada pour les spécialités médicales et chirurgicales.

Rôle de la certification
La certification permet de :

- Valider les compétences cliniques selon les standards canadiens,
- Reconnaître officiellement la specialization,
- Accéder à un permis d'exercice complet (Full Practice Permit).

Conditions d'obtention
Dans la majorité des cas, la certification est obtenue après :

- Une résidence médicale au Canada
- La réussite des examens de certification du CMFC ou du CRMCC.

Cas des médecins formés à l'étranger
Deux situations possibles:

Parcours classique

- Résidence au Canada
- Certification → permis complet

Voie alternative

- ·Permis provisoire sans certification immédiate
- ·Supervision obligatoire
- Certification exigée à moyen terme pour une pratique autonome

ETAPE 5 : Offre d'emploie

Pour obtenir une autorisation d'exercer en Alberta, le candidat doit répondre à plusieurs exigences supplémentaires évaluées par le College of Physicians and Surgeons of Alberta

Il doit notamment :

- Obtenir une offre d'emploi, souvent en région en pénurie de médecins (surtout pour les permis provisoires),
- Démontrer une maîtrise de l'anglais à l'aide d'un test reconnu
- Présenter un dossier professionnel irréprochable, incluant des références et une vérification des antécédents
- Prouver son aptitude à exercer, tant sur le plan physique que mental
- Souscrire à une assurance responsabilité professionnelle
- Accepter certaines conditions de pratique, telles que la supervision ou l'exercice dans une zone spécifique.

4. Programmes alternatifs (hors pratique médicale directe)

Alberta Clinical and Surgical Assistant Program (ACSAP) :

- Formation de 6 mois pour devenir assistant clinique ou chirurgical, avec un emploi permanent à la clé dans les hôpitaux albertains.
- Idéal pour les médecins qui ne peuvent pas obtenir un permis d'exercice complet, mais qui souhaitent travailler dans le système de santéwip.ca.



DEMANDE DE PRATIQUE INDÉPENDANTE EN ALBERTA (2026)

Étape 1 – Examiner les exigences d'admissibilité
Avant toute démarche, le candidat doit vérifier qu'il répond aux critères du
College of Physicians and Surgeons of Alberta
Cela inclut :

- Diplôme reconnu
- Examens réussis
- Formation ou expérience clinique adéquate

Étape 2 – S'assurer de remplir toutes les conditions
Le candidat doit s'assurer qu'il possède :

- Certification professionnelle (si applicable)
- Compétences linguistiques (anglais)
- Expérience clinique requise

Étape 3 – Créer un compte en ligne
Créer un compte sur la plateforme officielle :
www.physiciansapply.ca / www.inscriptionmed.ca
(système du Conseil médical du Canada)

Étape 4 – Confirmer son admissibilité après les examens
Après avoir réussi les examens requis :

- Vérifier son admissibilité à poursuivre
- Préparer les documents nécessaires pour la demande

Étape 5 – Accès au registre général
Si le candidat est admissible :

- Il peut faire une demande d'inscription au registre général (General Register)
- Cette étape permet d'accéder à un permis d'exercice complet

Étape 6 – Soumission du dossier complet
Le candidat doit soumettre :

- Formulaire de demande complété
- Lettres de référence
- Preuves de formation et d'expérience
- Documents exigés par le CPSA



PROGRAMMES RELAIS DESTINÉS AUX MEDECINS FORMES A L'ETRANGER (DIM)

Programme	Province / Organisme	Objectif / Description	Type de permis / accès
Practice Ready Assessment (PRA)	Alberta – CPSA	Évaluer les compétences cliniques des DIM pour vérifier leur aptitude à pratiquer au Canada	Permis provisoire → possible permis complet
Alberta IMG Program	Alberta – CPSA	Formation pratique encadrée pour les DIM, incluant supervision clinique et stages	Permis provisoire avec supervision
Practice Ready Assessment (PRA)	Practice Ready Assessment (PRA)	Évaluer les compétences cliniques des DIM et les préparer à la pratique en milieu canadien	Permis temporaire / permis complet
Permis temporaire / permis complet	Canada	Permet aux DIM admissibles de postuler à une résidence canadienne pour suivre la voie classique	Permet d'accéder à un permis complet après résidence et certification
MCCEE / EACMC	Canada – Conseil médical du Canada	Évaluation des connaissances médicales et cliniques des DIM avant l'accès à la pratique	Prérequis pour permis provisoire ou complet

Conclusion – La pratique médicale en Alberta

L'Alberta est une province ouverte aux médecins formés à l'étranger, mais l'accès à la profession est rigoureusement encadré par le College of Physicians and Surgeons of Alberta.

Les points essentiels à retenir :

- Le parcours combine exigences nationales et provinciales : vérification du diplôme, examens, expérience clinique, certification professionnelle.
- Deux voies principales existent :
  - Voie classique : résidence canadienne + certification → permis complet
  - Voie alternative : DIM avec expérience clinique, offre d'emploi, programme de supervision → permis provisoire
- Les programmes relais (ex. PRA, Alberta IMG Program) facilitent l'intégration progressive des médecins formés à l'étranger.
- Les candidats doivent satisfaire à des conditions complémentaires : maîtrise de l'anglais, bonne conduite professionnelle, aptitude à exercer, assurance, et respect des conditions de pratique.

L'Alberta offre ainsi un chemin clair mais structuré pour les médecins étrangers, combinant opportunités et exigences rigoureuses, avec des mécanismes de supervision et d'évaluation garantissant la sécurité et la qualité des soins pour le public.





COLOMBIE-BRITANNIQUE

RÈGLE GÉNÉRALE

En Colombie-Britannique, le Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique. accepte les demandes de médecins ayant obtenu un diplôme en médecine d'une école figurant dans le Répertoire Mondial des Ecoles de Médecine/ World Directory of Medical Schools avec un statut de commandite reconnu. Les médecins diplômés à l'étranger doivent d'abord faire évaluer leurs titres et satisfaire aux exigences du Collège afin d'obtenir un permis d'exercice.

Dans la plupart des cas, les diplômés internationaux en médecine sont inscrits dans la classe provisoire, ce qui leur permet de pratiquer la médecine sous certaines conditions et sous supervision tout en appliquant leurs connaissances et compétences auprès des patients. Cette inscription constitue généralement une étape intermédiaire vers l'inscription complète.

Pour accéder au registre complet, le médecin inscrit dans la catégorie provisoire doit, dans les délais prescrits, satisfaire aux exigences établies par le Collège, ce qui peut inclure la réussite d'examens de qualification reconnus par le Conseil Médical du Canada/Medical Council of Canada, l'obtention d'une certification professionnelle canadienne pertinente ou la réussite d'une évaluation clinique complète en milieu de travail reconnue par le Collège

En Colombie-Britannique, les diplômés internationaux en médecine qui ne sont pas admissibles à une inscription complète ou provisoire auprès du College of Physicians and Surgeons of British Columbia, toutefois ils peuvent, s'ils ont été acceptés dans un programme de formation postdoctorale dans la province, demander une inscription dans la catégorie de formation appropriée, notamment comme observateur clinique (Clinical Observer).
Cette inscription permet aux médecins formés à l'étranger d'acquérir une expérience éducative dans le système de santé canadien en observant la pratique clinique et en participant à des activités d'apprentissage sous la supervision directe d'un médecin autorisé.
Cette expérience peut contribuer à renforcer leur dossier en vue d'une admission à un programme de résidence au Canada par l'entremise du Canadian Resident Matching Service.
Les personnes inscrites dans cette catégorie n'ont pas l'autorisation d'exercer la médecine de manière indépendante ni de fournir des soins médicaux de façon autonome, et leur participation demeure limitée à un rôle d'observation et de formation pour une période déterminée conformément aux règles du Collège.

Les critères établis en 2026 pour les médecins de famille diplômés à l'international (DIM) qui sont initialement sélectionnés par Health Match BC dans le cadre du Practice Ready Assessment – British Columbia ou d'autres voies facilitant l'intégration en Colombie-Britannique sont les suivants :

- Être titulaire d'un diplôme en médecine d'une école figurant dans le World Directory of Medical Schools avec une note de commandite acceptable,
- Avoir complété au moins deux années de formation postdoctorale conduisant à une reconnaissance ou à une inscription comme médecin généraliste ou de famille dans un autre pays, et satisfaire aux critères de présélection fixés par le PRA-BC et le Collège des médecins et chirurgiens de Colombie-Britannique (CPSBC).

Health Match BC évalue ensuite ces éléments, aide à rassembler les documents requis et peut orienter vers des opportunités de résidence, d'évaluation clinique ou d'emploi sponsorisé pour progresser vers l'inscription et l'exercice en Colombie-Britannique.



ÉTAPES ET PROCESSUS D'INSCRIPTION

ÉTAPE 1 : Health Match BC

Sélection initiale des médecins diplômés à l'étranger (IMG) par Health Match BC pour les postes en Colombie-Britannique. Le candidat doit répondre aux critères de présélection, incluant le diplôme reconnu, la formation postdoctorale minimale et l'expérience clinique pertinente.

ÉTAPE 2 : Examen de l'admissibilité

Le College of Physicians and Surgeons of BC (CPSBC) évalue les documents soumis pour vérifier la validité du diplôme, la formation postdoctorale, la compétence linguistique et toute expérience clinique nécessaire. Cette étape détermine l'admissibilité à une inscription provisoire, complète ou à une autre catégorie appropriée.

ÉTAPE 3 : Suppression des sujets et du reste de la demande

Évaluation et clarification des documents incomplets ou redondants. Le CPSBC peut demander des informations supplémentaires ou retirer certaines pièces non pertinentes pour simplifier la demande et assurer l'exactitude du dossier.

ÉTAPE 4 : Réception de l'application secondaire

Le candidat soumet tout document supplémentaire requis, y compris les preuves de compétences cliniques, les évaluations de formation postdoctorale et les attestations de bonne conduite. Cette ÉTAPE formalise la candidature complète auprès du Collège.

ÉTAPE 5 : Traitement de l'application

Le CPSBC examine en détail tous les documents et vérifie la conformité aux critères provinciaux. L'objectif est de déterminer la catégorie d'inscription appropriée (provisoire, complète, observateur clinique, etc.) et de préparer l'avis d'admissibilité.

ÉTAPE 6 : Vérification et enregistrement

Une fois que le candidat satisfait aux exigences, le Collège effectue la vérification finale des titres, compétences et références avant d'émettre le permis d'exercice correspondant à la catégorie d'inscription.

ÉTAPE 7 : Surveillance

Après l'inscription, le médecin est soumis à un suivi continu par le CPSBC, incluant la supervision pour les inscriptions provisoires, les évaluations de performance et la conformité aux standards professionnels. Cette surveillance garantit la sécurité des patients et l'acquisition continue de compétences cliniques.

DÉMARCHES À SUIVRE :

En 2026, les médecins diplômés à l'étranger (IMG) qui souhaitent s'inscrire dans la catégorie provisoire en Colombie-Britannique doivent d'abord contacter Health Match BC pour initier le processus de présélection. Cette agence gouvernementale examine les lettres de créance, fournit des conseils sur les exigences du College of Physicians and Surgeons of BC (CPSBC), et offre un accompagnement sur l'immigration, l'identification de postes dans les régions mal desservies et les possibilités d'emploi pour le conjoint. Health Match BC transmet ensuite les dossiers des candidats potentiellement admissibles au Collège et guide les candidats dans le dépôt de leur demande auprès du Medical Council of Canada (MCC) via le portail en ligne. Les demandes ne sont considérées que si elles sont accompagnées de la documentation justificative fournie par Health Match BC ou un tiers reconnu.

POSTULER A TRAVERS HEALTH MATCH BC:

Pour les médecins de famille IMG, cette ÉTAPE inclut également l'évaluation de l'admissibilité au programme PRA-BC qui vous fournira des conseils sur les processus de sélection et de placement dans le programme.

CONTACT UTILE

Health Match BC Suite 200 - 1333 West Broadway Vancouver, BC, Canada V6H 4C6 604.736.5920 or 1.877.867.3061 welcome@healthmatchbc.org www.healthmatchbc.org

College of Physicians and Surgeons of British Columbia 300–669 Howe Street Vancouver, BC, V6C 0B4 Canada 604-733-7758 or 1-800-461-3008 www.cpsbc.ca

PRA-BC College of Physicians and Surgeons of British Columbia 300–669 Howe Street Vancouver BC V6C 0B4 Canada 604-733-7758 or 1-800-461-3008 www.cpsbc.ca

The Bridge Program The University of British Columbia Room 314A - 2206 East Mall Vancouver, BC V6T 1Z3 www.bridge.ubc.ca

Association of International Medical Doctors of BC www.aimdbc.org

PROGRAMMES RELAIS

International Medical Graduate (IMG) Office Postgraduate Medical Education University of British Columbia 11th Fl. 2775 Laurel St. Vancouver, BC Canada V5Z 1M9 Tel 604 875 4289 or 1-844-854-4289 www.imgbc.med.ubc.ca



ILE-DU-PRINCE-EDOUARD

RÈGLE GÉNÉRALE

Le Collège des médecins et chirurgiens de l'Île-du-Prince-Édouard (CPSPEI) est l'organisme de réglementation responsable de l'inscription, de la surveillance et de la discipline des médecins dans la province. Fondé sous l'autorité de la Regulated Health Professions Act, le CPSPEI a pour mission d'assurer que seuls des médecins qualifiés, compétents et éthiques sont autorisés à exercer à l'Île-du-Prince-Édouard. Le Collège enquête sur les plaintes du public et prend les mesures disciplinaires nécessaires, mais il n'est pas responsable de l'embauche des médecins.

Pour obtenir une licence à l'Île-du-Prince-Édouard en 2026, les candidats doivent généralement :

- Réussir l'examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (EECMC).
- Passer les examens de qualification de médecin du Canada (MQC), Partie I et Partie II.
- Réussir les examens cliniques requis.

Pour les diplômés internationaux en médecine (DIM) :

- Une offre d'emploi du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard est généralement requise pour entamer le processus d'inscription.
- Les candidats sont encouragés à consulter les opportunités d'emploi actuelles sur le site physiciancareerspei.ca et à soumettre leur CV au service de recrutement des médecins pour une évaluation préliminaire de leur admissibilité.
- Depuis 2023, les médecins déjà titulaires d'une licence dans une province de l'Atlantique (Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse ou Terre-Neuve-et-Labrador) peuvent bénéficier du Registre atlantique, qui facilite l'obtention d'une licence dans les quatre provinces atlantiques, sous certaines conditions.

Contact pour l'évaluation préliminaire :

- Envoyer votre CV à l'équipe de recrutement des médecins via le site physiciancareerspei.ca/contact.

Ressources utiles :

- Collège des médecins et chirurgiens de l'Île-du-Prince-Édouard (CPSPEI)
- Registre atlantique – CPSPEI

Exigences Clés d'Enregistrement de Licence(2026) :

Diplôme en Médecine :

- Obtenu d'une faculté de médecine reconnue par le Conseil médical du Canada (CMC).
- Pour les diplômés internationaux : le diplôme doit être évalué et jugé équivalent par le CMC.
- Formation Postdoctorale : Avoir terminé une résidence reconnue.

Réussite des examens obligatoires :

- Examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (EECMC).
- Examen de qualification de médecin du Canada (MQC) – Partie I et Partie II.
- Certificat de casier judiciaire : (Canadien et international si applicable), daté de moins de 6 mois.

Preuves de compétence linguistique :

- Maîtrise de l'anglais ou du français (selon la langue de pratique).
- Tests acceptés : IELTS, TOEFL, ou équivalent (si applicable).

Statut Juridique :

- Être citoyen canadien ou résident permanent

Références professionnelles :

- Lettres de recommandation de superviseurs ou collègues attestant de la compétence et de l'éthique.

Exigences supplémentaires pour les diplômés internationaux (DIM)

- Offre d'emploi valide :
- Une offre d'emploi du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ou d'un établissement de santé agréé est généralement requise.
- Évaluation préliminaire :
- Soumettre un CV à l'équipe de recrutement des médecins via physiciancareerspei.ca/contact pour évaluer l'admissibilité.
- Supervision ou restrictions possibles :
- Une licence provisoire ou restreinte peut être délivrée en attendant la pleine certification.

Exigences pour les médecins déjà licenciés au Canada

- Licence valide dans une autre province canadienne.
- Possibilité de bénéficier du Registre atlantique :
- Les médecins licenciés dans une province de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador) peuvent obtenir une licence accélérée pour pratiquer dans les quatre provinces, sous conditions.

Autres conditions

- Assurance responsabilité professionnelle :
- Preuve d'une couverture d'assurance valide.
- Formation continue :
- Engagement à respecter les exigences de développement professionnel continu (DPC) du CPSPEI.

AUTRES CONDITIONS

Remarques importantes :

- Les coûts varient selon la situation individuelle (diplômé canadien vs international, spécialité, etc.).
- Toujours vérifier les dernières mises à jour sur les sites officiels :
- CPSPEI – Inscription
- Conseil médical du Canada

PROGRAMMES RELAIS

Internationally Educated Health Professionals Project (IEHP) PEI Association for Newcomers to Canada 49 Water Street Charlottetown, PE C1A 1A3 902-628-6009 www.peianc.com
Immigrant Services Association of Nova Scotia Mumford Professional Centre 6960 Mumford Road, Suite 2120 (second floor) Halifax, Nova Scotia, Canada B3L 4P1 902-423-3607 or 1-866-431-6472 info@isans.ca www.isans.ca

Catégorie	Coût estimé (CAD)
Examens (EECMC + MQC I & II)	5 000 $ – 7 000 $
Évaluation des diplômes internationaux	2 000 $ – 3 500 $
Casier judiciaire et vérifications	100 $ – 300 $
Test de langue (si applicable)	300 $ – 400 $
Inscription initiale au CPSPEI	2 500 $ – 3 500 $
Renouvellement annuel	1 200 $ – 1 800 $
Assurance responsabilité	5 000 $ – 15 000$
Total estimé (première année)	**16000$ – 30 000$**



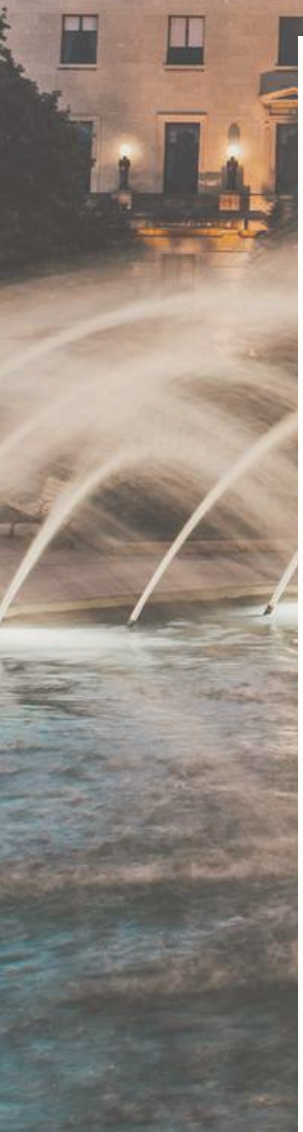

MANITOBA

RÈGLE GÉNÉRALE

PROCESSUS D'INSCRIPTION

Au Manitoba en 2026, les diplômés internationaux en médecine (DIM) ne satisfaisant pas initialement aux exigences (formation non reconnue, manque d'expérience) doivent suivre des voies d'évaluation ou de formation ciblées. Cela inclut la vérification des diplômes via MCC, la réussite des examens, ou la participation à des programmes d'évaluation de la pratique (Clinical Assessment Programs) et aussi en devenant associés cliniques (sous supervision), en réintégrant un programme de résidence, ou en obtenant un permis d'exercice restreint.

INSCRIPTION CONDITIONELLE VS INSCRIPTION COMPLETE

Au Manitoba en 2026, l'inscription complète (permis de pratique indépendant) permet d'exercer sans supervision après avoir rempli toutes les exigences (examens, résidence). L'inscription conditionnelle (souvent via le programme MLPIMG) est une voie pour les diplômés internationaux (DI) nécessitant une supervision et une évaluation de la pratique pour atteindre la pleine licence.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Enregistrement complet

Les règles sont maintenant **plus rapides et flexibles**, surtout pour les médecins formés à l'étranger. Certaines voies permettent d'accéder directement à une licence complète (ex : médecins américains).

- Pour obtenir l'enregistrement complet comme médecin au Manitoba en 2026, le candidat doit d'abord créer un compte sur **physiciansapply.ca** et soumettre une demande officielle avec vérification des diplômes.
- Ensuite, ses qualifications médicales, incluant le diplôme et la formation postdoctorale, sont évaluées par le College of Physicians and Surgeons of Manitoba.
- Il doit ensuite choisir une voie d'accès appropriée selon son profil (résidence canadienne, programme d'évaluation pour diplômés internationaux ou voie accélérée). Dans plusieurs cas, une inscription provisoire avec pratique supervisée est requise afin d'évaluer les compétences en milieu clinique.
- Finalement, une fois toutes les exigences complétées (formation, expérience, critères professionnels et réglementaires), le candidat obtient l'enregistrement complet lui permettant de pratiquer de façon indépendante.

Résumé simple

- Demande via physiciansapply
- Vérification des diplômes
- Choix de la voie (PRA, résidence, etc.)
- Pratique supervisée (si requise)
- Licence complète (indépendante)

2. Enregistrement conditionnel 2026

Si vous ne remplissez pas encore toutes les conditions pour une inscription complète au College of Physicians and Surgeons of Manitoba (CPSM), vous pouvez demander une licence conditionnelle (provisoire) en tant que médecin de famille ou spécialiste, sous réserve de satisfaire aux exigences suivantes :

Exigences en matière d'éducation

- Diplôme en médecine :
- Obtenu d'une faculté de médecine approuvée par le CPSM et figurant dans le Répertoire mondial des facultés de médecine (OMS).
- La faculté doit offrir un programme de formation médicale continu d'au moins 48 mois (4 ans) et avoir une expérience de formation de plus de 10 ans.

Formation clinique postdoctorale

Vous devez avoir complété l'une des options suivantes :

Option 1 :

- 2 années de formation clinique postdoctorale acceptables par le CPSM, incluant :
- 8 semaines en médecine interne.
- 8 semaines en chirurgie générale.
- 8 semaines en pédiatrie.
- 8 semaines en obstétrique/gynécologie.

Option 2 :

- 1 an de formation clinique postdoctorale (incluant les 8 semaines dans les 4 spécialités ci-dessus) plus 3 ans de pratique familiale dans les 5 années précédant la demande.
- Conditions supplémentaires :
- La formation doit avoir eu lieu dans un établissement de santé affilié à une faculté de médecine agréée, avec supervision et évaluation formelle par le personnel enseignant.

Examens requis

- Examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (EECMC) :
- Obligatoire pour tous les candidats (sauf exemptions).
- Examen de qualification du Conseil médical du Canada (MQC) – Partie I :
- Requis pour les chemins 1 et 2 du programme IMG de l'Université du Manitoba.
- National Assessment Collaboration Objective Structured Clinical Examination (NAC OSCE) :
- Requis pour le chemin 2 du programme IMG de l'Université du Manitoba.

Maîtrise de la langue anglaise

- Test linguistique obligatoire (pour les candidats formés dans une langue autre que l'anglais) :
- IELTS (score minimal de 7.0 dans chaque section) ou TOEFL (score équivalent).
- Requis par l'Université du Manitoba pour tous les chemins d'accès.

Évaluation ou formation supplémentaire

Vous devez compléter l'un des volets suivants, selon votre situation :

- Volet 1 : Évaluation des diplômés internationaux en médecine pour une licence conditionnelle (IMGACL).
- Volet 2 : Programme de licence médicale pour les diplômés internationaux en médecine (MLPIMG).
- Volet 3 : Formation en résidence (pour les candidats éligibles à un programme de résidence au Manitoba).

Processus de demande

- Soumettre une demande via le portail du CPSM : cpsm.mb.ca/registration.
- Fournir tous les documents requis (diplôme, preuves d'examens, casier judiciaire, lettres de référence, plan de supervision).
- Payer les frais de demande (environ 1 500 $ – 2 500 $ CAD).
- Attendre l'évaluation (délai de 4 à 8 semaines).
- Recevoir la licence conditionnelle (valide pour 6 à 24 mois, renouvelable sous conditions).

Transition vers une licence complète

- Compléter les examens manquants (ex. : MQC Partie II).
- Réussir la période de supervision et obtenir une évaluation positive.
- Soumettre une demande de licence complète une fois toutes les exigences remplies.

Voici les étapes du processus d'accréditation pour la profession de médecin au Manitoba en 2026 :

- Vérification des qualifications de base (diplôme, formation, examens).
- Soumission de la demande d'inscription au CPSM avec tous les documents requis.
- Évaluation du dossier par le CPSM (vérification des antécédents, des examens et de la formation).
- Obtention de la licence provisoire ou complète selon l'éligibilité.
- Renouvellement et maintien de la licence (formation continue, respect des normes).

PROGRAMMES SPECIAUX POUR LES DIM

Programme de licence médicale pour les diplômés internationaux en médecine (MLPIMG)

- Durée : Programme de formation d'un an conçu pour aider les médecins formés à l'étranger à obtenir une licence pour exercer en tant que médecins de soins primaires au Manitoba.
- Objectif : Améliorer les compétences cliniques et l'intégration des IMG dans le système de santé manitobain.
- Engagement de retour de service : Les médecins MLPIMG doivent travailler dans des régions rurales ou mal desservies du Manitoba pendant 4 ans en échange du parrainage et de la formation.

Les grandes articulations du processus :

- Les candidats doivent être parrainés par une autorité régionale de santé ou un employeur.
- Les demandes pour le programme 2026 seront acceptées à partir de l'été 2025.
- Les médecins acceptés sont inscrits comme Regulated Associate Member – Educational-Resident Class avec le CPSM pour la durée de la formationumanitoba.ca+2.

Évaluation internationale des diplômés en médecine pour la licence conditionnelle (IMGACL)

- Durée : Programme d'évaluation de 3 mois pour les médecins de famille formés à l'étranger.
- Objectif : Évaluer si les compétences des IMG correspondent à celles des médecins de famille en milieu rural au Manitoba.
- Engagement de retour de service : Les médecins IMGACL doivent travailler dans des régions rurales non desservies pendant 4 ans.
- Composantes de l'évaluation :
- Clinique 1 (4 semaines).
- Clinique 2 (4 semaines).
- Soins aigus en urgence (4 semaines).
- Lieux : L'évaluation se déroule en milieu rural et/ou urbainumanitoba.ca.

Programme d'évaluation des spécialistes non inscrits (NRSAP)

- Durée : Programme d'évaluation pratique de 3 à 12 mois pour les spécialistes médicaux formés à l'étranger.
- Objectif : Permettre aux spécialistes de pratiquer de manière autonome sans formation complémentaire, s'ils répondent aux normes manitobaines.

Conditions :

- Les candidats doivent être admissibles à l'inscription conditionnelle auprès du CPSM avant de commencer le NRSAP.
- Une déclaration de service auprès d'une Régie régionale de la santé (RRS) ou d'un employeur est requise humanitoba.ca.

Liste de contrôle pour l'enregistrement complet – Pratique familiale (2026)

Le formulaire de demande du candidat rempli doit :

- Répondre à toutes les questions.
- Fournir les noms et coordonnées complètes de trois répondants (arbitres professionnels).

Curriculum Vitae (CV) :

- Inclure toutes les dates en ordre chronologique (format : jj/mm/aaaa).

Copie notariée ou certifiée conforme du diplôme médical :

- Diplôme obtenu d'une faculté de médecine reconnue.

Copie notariée ou certifiée conforme des relevés de notes :

- Relevés de notes de l'école de médecine.

Copie notariée ou certifiée conforme des certificats d'agrément médical :

- Certificats d'agrément ou de licence dans toutes les juridictions antérieures où vous avez pratiqué.

Copie notariée ou certifiée conforme de la formation clinique postdoctorale :

- Preuves de la formation clinique postdoctorale (ex. : certificats de résidence).

Copie notariée ou certifiée conforme de l'attestation du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) :

- Si applicable, fournir une attestation de certification ou d'éligibilité.

Paiement des frais de documentation non remboursables :

- Frais de traitement de la demande (montant variable, vérifier sur cpsm.mb.ca).

Formulaire de consentement à la divulgation d'information :

- Signé pour autoriser la vérification des antécédents.

Vérification des casiers judiciaires :

- Certificat de casier judiciaire canadien (GRC) daté de moins de 6 mois.
- Certificat de casier judiciaire international (si applicable).

Numéro d'identification médicale pour le Canada (MINC) :

- Fournir le numéro MINC et le formulaire de consentement associé.

Copie notariée d'un document d'identité valide :

- Passeport ou certificat de naissance ou passeport canadien.
- Preuve de statut légal au Canada : permis de travail, statut de résident permanent, ou citoyenneté canadienne.

Preuves de compétence linguistique (si applicable) :

- Résultats d'un test de langue (ex. : IELTS avec un score minimal de 7.0, ou équivalent).

Preuves d'assurance responsabilité professionnelle :

- Certificat d'assurance valide pour la pratique médicale au Manitoba.

Déclaration de bon caractère et réputation :

- Formulaire rempli et signé, incluant toute divulgation d'antécédents disciplinaires ou judiciaires.

PROGRAMMES RELAIS
International Medical Graduate Programs
260 Brodie Centre
727 McDermot Avenue Winnipeg, MB, R3E 3P5
204-975-7757 204-789-3911
imgprgrm@umanitoba.ca
www.umanitoba.ca



NOUVEAU-BRUNSWIK

RÈGLE GÉNÉRALE

PROCESSUS D'INSCRIPTION

En 2026, le *College of Physicians and Surgeons of New Brunswick* demeure l'organisme de réglementation de la profession médicale dans la province et délivre, lorsque requis, des permis d'exercice provisoires aux diplômés internationaux en médecine (DIM).

Un médecin certifié par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC), ou un organisme équivalent reconnu, peut être admissible à une licence de pratique complète au Nouveau-Brunswick.
Pour entamer le processus, les candidats admissibles doivent remplir une demande d'inscription auprès du Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CPSNB) via leur portail en ligne.
En plus de l'obtention de la licence, il est obligatoire d'obtenir des privilèges d'exercice auprès d'une autorité régionale de santé du Nouveau-Brunswick avant de commencer à pratiquer.

Dans des situations où un besoin médical est clairement démontré, le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CPSNB) peut délivrer un permis restreint ou conditionnel. Cette obligation s'applique notamment aux médecins qui :

- Détiennent une licence du Conseil médical du Canada (CMC) et ayant complété un internat ou une résidence conforme aux exigences réglementaires en vigueur.
- Possèdent déjà une licence délivrée par une autre province ou territoire canadien, ou dans un État américain ,et répondant aux critères d'équivalence établis par le CPSNB.

Pour explorer les opportunités d'emploi, les candidats sont invités à contacter directement les régies régionales de santé du Nouveau-Brunswick afin de connaître les postes disponibles. Ils peuvent également soumettre leur curriculum vitæ (CV) au registraire du CPSNB pour une évaluation préliminaire de leur admissibilité.

I**mportant à noter :** Contrairement à d'autres provinces, le Nouveau-Brunswick ne propose pas de programme d'évaluation de l'état de préparation à l'exercice (comme le PRA). Les candidats doivent donc répondre directement aux exigences de licence du CPSNB.

Les permis mentionnés sont généralement délivrés pour une durée d'un an. Dans le cas d'un permis de suppléant, la validité est limitée à 3 mois.

Le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CPSNB) peut également accorder :

- Un permis de médecin consultant pour les médecins invités à titre de consultants.
- Un permis de médecin frontalier pour les médecins exerçant dans une province ou un État voisin, sous conditions spécifiques.

Pour obtenir ces permis, les candidats doivent remplir les formulaires de demande disponibles sur le portail en ligne du CPSNB ou auprès du service d'immatriculation.



ENREGISTREMENT ET DÉLIVRANCE DES LICENCES

1- Un médecin peut être admissible à une licence régulière au Nouveau-Brunswick s'il est diplômé d'une école de médecine ou d'ostéopathie approuvée par le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CPSNB) et qu'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Certifié en médecine familiale par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ou un organisme équivalent reconnu.
- Certifié dans une spécialité par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) ou un organisme équivalent reconnu.
- Déjà titulaire d'une licence complète ou d'un permis de suppléant (Locum) délivré en vertu des règlements antérieurs du CPSNB.

2- En cas de besoin démontré, un médecin peut être admissible à une licence définie ou licence définie de suppléant (Locum) au Nouveau-Brunswick s'il est diplômé d'une école de médecine approuvée par le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CPSNB) et qu'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Titulaire d'une licence du Conseil médical du Canada (CMC) et avoir complété une formation pré-inscription d'au moins deux ans dans un programme accrédité au Canada ou aux États-Unis, préparant adéquatement à la pratique dans le cadre prévu. Cette période peut être abrégée à la discrétion du CPSNB.
- Autorisé à exercer sans restriction importante par un organisme de réglementation médicale d'une autre province ou territoire canadien.
- Titulaire d'une licence ou d'un permis sans restriction importante délivré par un organisme de réglementation médicale aux États-Unis.
- Déjà immatriculé et autorisé en vertu des règlements antérieurs du CPSNB avec une licence définie ou de suppléant (Locum).
- Avoir terminé un programme acceptable de formation pré-inscription, réussi la Partie I de l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC) et être admissible à la Partie II.

Cette immatriculation est valide pour un an, sauf si une prolongation est accordée par le CPSNB.

- À la discrétion exclusive du CPSNB, être jugé admissible à l'immatriculation et à l'obtention d'un permis.

3- Les médecins qui ne sont pas admissibles à une licence régulière peuvent obtenir une licence spéciale ou spéciale Locum s'ils sont diplômés d'une école de médecine ou d'ostéopathie approuvée par le CPSNB, et que :

- La licence est demandée par une régie régionale de la santé afin d'accorder des privilèges au médecin.
- La licence est demandée par un service public, une agence, une institution, une commission ou une autorité similaire pour offrir un emploi.

4- L'aptitude à obtenir un permis peut être déterminée par :

- La preuve de formation et d'expérience préparant adéquatement le médecin à la pratique dans le milieu et les circonstances spécifiques.
- La preuve d'un permis similaire dans d'autres juridictions.
- Tout autre processus d'évaluation exigé par le CPSNB.

5- La pratique en vertu de cette licence est limitée aux rôles et lieux déterminés par la régie régionale de la santé ou l'organisme employeur.

6- Les médecins précédemment autorisés en vertu de l'article 26 de la Loi médicale sont également admissibles à cette licence.

7- La poursuite de l'obtention du permis dépend de la surveillance continue par un superviseur désigné par le CPSNB, ainsi que des privilèges accordés par la régie régionale de la santé ou l'autorité publique employeur.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

1- Admissibilité
Un médecin est admissible à l'obtention d'une licence régulière ou d'une licence de suppléant (Locum) au Nouveau-Brunswick s'il est diplômé d'une faculté de médecine ou d'ostéopathie reconnue par le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CPSNB) et qu'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Certifié en médecine familiale par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ou un organisme équivalent.
- Certifié dans une spécialité par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) ou un organisme équivalent.
- Déjà titulaire d'une licence régulière ou d'une licence de suppléant (Locum) délivrée en vertu des règlements antérieurs du CPSNB.

2- Un médecin est admissible à l'obtention d'une licence régulière ou d'une licence de suppléant (Locum) au Nouveau-Brunswick s'il est diplômé d'une faculté de médecine ou d'ostéopathie reconnue par le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CPSNB) et qu'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Certifié en médecine familiale par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ou un organisme équivalent.
- Certifié dans une spécialité par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) ou un organisme équivalent.
- Déjà titulaire d'une licence régulière ou d'une licence de suppléant (Locum) délivrée en vertu des règlements antérieurs du CPSNB.

3- Permis de médecin frontalier
Un médecin membre en règle d'un organisme de réglementation médicale du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou du Maine, et qui y réside, peut être admissible à un permis de médecin frontalier pour exercer occasionnellement la médecine au Nouveau-Brunswick.

4- Permis de médecin consultant
Un médecin titulaire d'un permis valide dans un autre territoire et membre en règle d'un organisme de réglementation reconnu par le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CPSNB) peut obtenir un permis de médecin consultant. Ce permis permet de fournir des services de consultation dans un hôpital, une commission, un établissement ou un organisme similaire.

5- Permis spécial ou de suppléant spécial

- Un médecin non admissible à une licence régulière peut être inscrit et obtenir un permis spécial ou de suppléant spécial s'il est diplômé d'une faculté de médecine ou d'ostéopathie reconnue par le CPSNB, et que :
- Le permis est demandé par une régie régionale de la santé afin d'accorder des privilèges d'exercice au médecin.
- Le permis est demandé par un ministère, une agence, une commission, un établissement ou un organisme public en vue d'offrir un emploi.

6- Évaluation de l'aptitude au permis
L'admissibilité à un permis peut être établie sur la base de :

- Preuves documentaires d'une formation et d'une expérience préparant adéquatement le médecin à exercer dans le contexte et les circonstances prévus.
- Preuves de détention d'un permis équivalent dans d'autres juridictions.
- Tout autre processus d'évaluation exigé par le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (CPSNB).

7- Conditions d'exercice
L'exercice en vertu de ce permis est limité aux fonctions et aux lieux déterminés par :

- La régie régionale de santé accordant les privilèges.
- L'organisme employeur concerné.
- Admissibilité des médecins antérieurement autorisés

Les médecins précédemment autorisés en vertu de l'ancien article 26 de la Loi médicale restent admissibles à un permis selon les dispositions actuelles.

- Supervision continue

Le permis délivré en vertu de ces dispositions reste valide uniquement sous la supervision continue d'un superviseur désigné par le CPSNB

Critères d'admissibilité à un permis d'exercice au Nouveau-Brunswick en 2026

Les médecins suivants sont admissibles à un permis d'exercice au Nouveau-Brunswick :

- Médecins certifiés en pratique familiale par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).
- Médecins certifiés dans une spécialité par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) ou le Collège des médecins du Québec.
- Médecins titulaires d'une licence du Conseil médical du Canada ayant complété :
- Au moins un an de formation dans un programme canadien ou américain accrédité (sous forme de stage ou de rotations cliniques).
- Deux années de formation pour les diplômés de 1993 ou après.
- Médecins admissibles à un permis d'exercice dans la province de Québec.
- Dans des circonstances limitées, les médecins admissibles à un permis dans l'État du Maine ou une autre juridiction américaine.

Licence restreinte :

- Disponible dans des circonstances très limitées pour certains médecins formés à l'étranger, pour un emploi direct par un hôpital ou une institution du Nouveau-Brunswick.

PROGRAMME RELAIS
Université de Moncton Pavillon Léopold-Taillon 18, avenue Antonine-Maillet Moncton, NB Canada E1A 3E9 506-863-2250 www.umoncton.ca

Dalhousie Medicine New Brunswick Saint John, New Brunswick, Canada E2L4L5 1-506-636-6000 infodmnb@dal.ca www.dal.ca





NOUVELLE - ÉCOSSE

RÈGLE GÉNÉRALE

PROCESSUS D'INSCRIPTION

REGLE GENERALE
Pour exercer la médecine en Nouvelle-Écosse, les médecins formés à l'étranger doivent suivre ces étapes :

1. Vérifiez votre admissibilité : Consultez les exigences du Collège des médecins et chirurgiens de la Nouvelle-Écosse pour déterminer si vous répondez aux critères de permis.
2. Créez un compte sur physiciansapply.ca : Cette plateforme est obligatoire pour soumettre votre demande.
3. Remplissez la demande d'enregistrement médical (AMR) :
    - Des frais non remboursables s'appliquent.
    - Assurez-vous de fournir tous les renseignements requis, incluant :
        - Votre formation postdoctorale.
        - Votre historique de pratique.
        - Vos licences détenues dans d'autres juridictions.
        - Note : L'omission d'informations peut retarder le traitement de votre demande.

4. Examen préliminaire par le Collège :
    - Le Collège examinera votre demande et vous fournira une liste des documents supplémentaires nécessaires pour compléter votre dossier.
    - Une fois tous les documents reçus, votre dossier sera évalué par le registraire pour une décision finale.
5. Évaluation de votre admissibilité :

Le Collège passera en revue les informations soumises via physiciansapply.ca pour déterminer si vous pouvez poursuivre le processus de demande.

6. Communication des prochaines ÉTAPEs :

Après l'examen, le Collège vous informera des prochaines ÉTAPEs à suivre.

7. Décision finale :
    - Si votre demande est approuvée, vous recevrez une licence vous permettant de pratiquer en Nouvelle-Écosse.
    - Si votre demande est refusée, le Collège vous fournira les raisons du refus.

Nouveautés 2026

- Exigences renforcées en matière de supervision pour les médecins titulaires d'une licence définie.
- Assurez-vous de consulter les dernières mises à jour sur le site du Collège des médecins et chirurgiens de la Nouvelle-Écosse.

CALENDRIER DES DEMANDES DE LICENCE MÉDICALE EN NOUVELLE-ÉCOSSE (2026)

Le traitement d'une demande de licence peut prendre du temps en raison des ÉTAPES suivantes :

- Obtention de documents auprès de tiers :
- Ces documents peuvent inclure des lettres de référence, des certificats de casier judiciaire, des attestations de bonne conduite professionnelle ou des certificats de déontologie.
- Réalisation d'une évaluation :
- Certaines demandes nécessitent une évaluation supplémentaire des compétences ou de la formation.
- Test de compétence en langue anglaise :
- Les candidats doivent souvent fournir une preuve de maîtrise de l'anglais (ex. : IELTS, TOEFL).

Délai de traitement

Une fois tous les documents requis reçus, le Collège des médecins et chirurgiens de la Nouvelle-Écosse traite généralement les demandes en quelques jours. Cependant, un médecin ne peut commencer à pratiquer qu'après avoir reçu une confirmation officielle du Collège, attestant que la licence a été accordée.

LICENCE COMPLÈTE ET RESTREINTE

Licence complète – Exigences de base (2026)

Pour obtenir une licence complète auprès du Collège des médecins et chirurgiens de la Nouvelle-Écosse, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Diplôme en médecine :
- Obtenu d'une université ou école de médecine répondant aux critères approuvés par le Collège.

·Licence du Conseil médical du Canada (CMC) :
Être titulaire d'une licence valide délivrée par le CMC.

Pour la pratique familiale :

- Certification par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).

Ou avoir complété un stage d'un an au Canada.

- Pour la pratique spécialisée :
- Certification par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC).

Compétence linguistique :
Répondre aux exigences de maîtrise de l'anglais du Collège (ex. : IELTS, TOEFL).

·Statut légal au Canada :
Être légalement autorisé à travailler au Canada.

Licence restreinte (2026)

Une licence restreinte peut être accordée aux médecins qui répondent aux critères d'une licence complète, mais qui se voient imposer des restrictions ou conditions spécifiques, ou lorsque le registraire juge qu'il existe des circonstances urgentes ou particulières.

La licence restreinte – cas spécial permet aux médecins de pratiquer en Nouvelle-Écosse pour une courte durée, généralement d'un à deux jours. Elle est destinée à des activités telles que :

- L'enseignement de la médecine.
- L'apprentissage d'une nouvelle procédure.
- La réalisation d'examens médicaux indépendants.

Cette licence est accordée **sous réserve de l'approbation du registraire.** Les demandeurs doivent être **soutenus par écrit** par un médecin, un hôpital ou un organisme employeur en Nouvelle-Écosse.

Exigences de base pour une licence restreinte

Pour être admissible à une licence restreinte, les médecins doivent :

- Être diplômés en médecine d'une université ou école répondant aux critères approuvés par le Collège des médecins et chirurgiens de la Nouvelle-Écosse.
- Avoir une formation postdoctorale et une expérience pratique dans le domaine médical qu'ils exerceront en Nouvelle-Écosse.

Licence temporaire (Locum) – 2026

Selon le Collège des médecins et chirurgiens de la Nouvelle-Écosse, un médecin locum est défini comme un praticien assurant une couverture temporaire pour une durée maximale de six (6) mois.

Exigences de base pour obtenir une licence temporaire
Pour être admissible à une licence temporaire (Locum) en Nouvelle-Écosse, les médecins doivent :

- Être diplômés en médecine d'une université ou école répondant aux critères approuvés par le Collège.
- Être titulaires d'une licence délivrée par le Conseil médical du Canada (CMC).

Pour la pratique familiale :

- Détenir une certification du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).
- Ou avoir complété un stage d'un an au Canada avant 1993.

Pour la pratique spécialisée :

- Détenir une certification du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC).
- Détenir une licence complète dans une autre province canadienne.
- Satisfaire aux exigences de compétence en anglais du Collège.
- Être légalement autorisé à travailler au Canada.

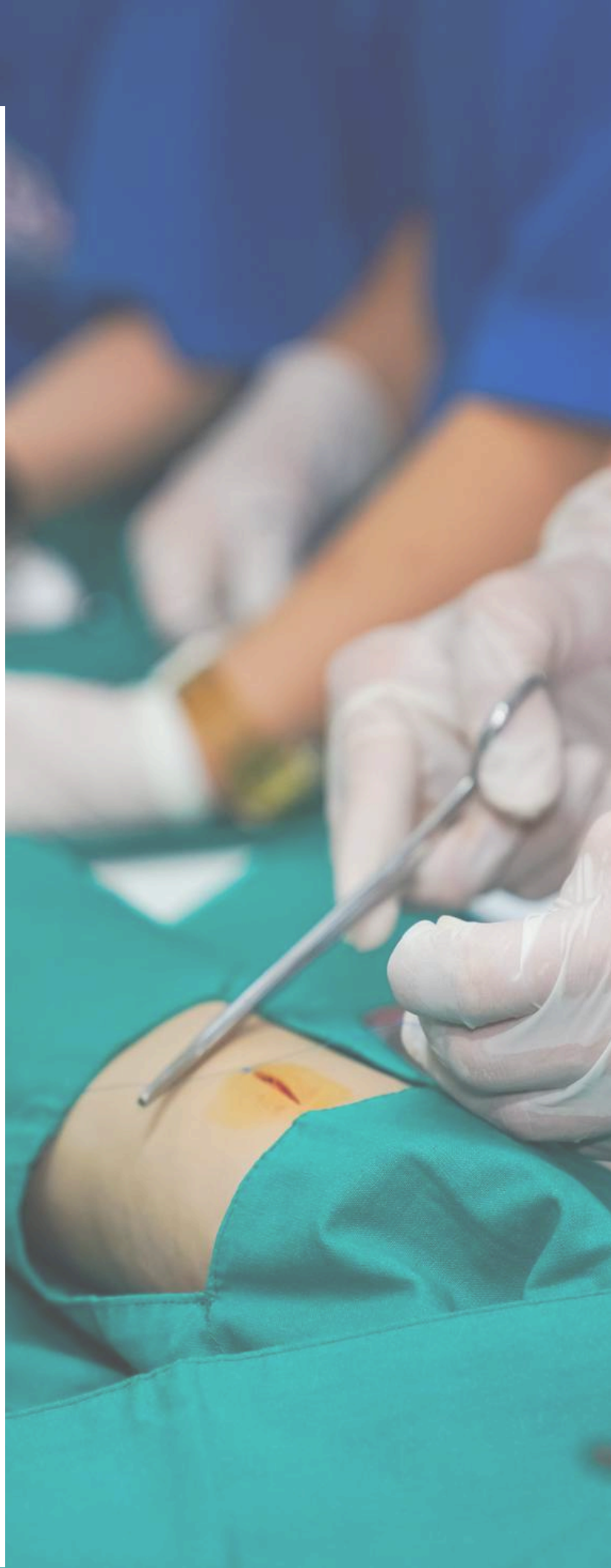

PROGRAMME D'OBSERVATEUR CLINIQUE POUR LES DIPLÔMES INTERNATIONAIX EN MÉDECINE (DIM) – 2026

En Nouvelle-Écosse, certains diplômés internationaux en médecine (DIM) résidant dans la province ne sont pas encore admissibles à un permis d'exercice. Plusieurs d'entre eux se préparent à passer des examens canadiens de délivrance de permis ou des évaluations pratiques pour valider leurs compétences et connaissances. Afin de maintenir ou d'améliorer leurs compétences cliniques, ces DIM peuvent participer à un programme d'observateur clinique sous la supervision d'un médecin praticien, dans un hôpital ou un cabinet médical.

Exigences et cadre légal

- Les observateurs cliniques interagiront avec les patients et auront accès à des renseignements médicaux confidentiels.
- Un permis spécial du Collège des médecins et chirurgiens de la Nouvelle-Écosse (CPSNS) est requis pour participer à ce programme, mais ce permis ne donne pas le droit d'exercer la médecine.

Important à noter

- La participation à ce programme ne constitue pas une formation ou une expérience de travail.
- Elle ne sera pas prise en compte dans l'évaluation de l'admissibilité à la pratique médicale en Nouvelle-Écosse.

Pour plus d'informations

- Consultez le Règlement sur les médecins praticiens du CPSNS : cpsns.ns.ca

PROGRAMME RELAIS

Dalhousie University Halifax, Nova Scotia, Canada B3H 4R2 1-902-494-2211 www.dal.ca

IMMIGRANT SERVICES ASSOCIATION OF NOVA SCOTIA Mumford Professional Centre 6960 Mumford Road, Suite 2120 (2nd floor) Halifax, Nova Scotia, Canada B3L 4P1 1-866-431-6472 www.isans.ca



NUNAVUT

REGLE GENERALE

Pour exercer en tant que médecin de famille au Nunavut, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Expérience dans le système médical canadien :
- Les médecins doivent avoir une bonne compréhension des protocoles de référence et des pratiques cliniques canadiennes.

Licence et certification :

- Licence complète et sans restriction dans une autre province canadienne.
- Membre actif du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).
- Préférence accordée aux médecins titulaires de la désignation CCFP (Certificat du Collège des médecins de famille du Canada).

Formations obligatoires :

- Certifications en ACLS (Advanced Cardiovascular Life Support), ATLS (Advanced Trauma Life Support), PALS (Pediatric Advanced Life Support) et NRP (Neonatal Resuscitation Program).
- Pour les médecins souhaitant travailler à Rankin Inlet ou dispenser des soins obstétricaux à Iqaluit, une formation réussie en ALSO (Advanced Life Support in Obstetrics) ou ALARM est requise.

EXIGENCES POUR L'ENREGISTREMENT ET LA LICENCE DES PRACTICIENS MEDICAUX – NUNAVUT (2026)

Pour pratiquer au Nunavut, vous devez obtenir une licence du Comité d'inscription médicale du Nunavut. Voici les ÉTAPEs clés :

- Le Comité se réunit toutes les deux semaines pour examiner les demandes.
- Pour accélérer le processus, vous pouvez demander par écrit au registraire de votre province ou territoire de résidence de transmettre directement au registraire du Nunavut :
  - Une copie électronique ou originale de votre Certificat de compétence transversale (CCT) ;
  - Un diplôme en médecine;
  - Une attestation de formation postuniversitaire ;
  - Une preuve de pratique médicale antérieure acceptable ;
  - Une lettre de bonne conduite récente.

Pour que votre demande soit traitée, veuillez respecter les conditions suivantes :

- Responsabilité du candidat :

Il est de votre responsabilité de vous assurer que tous les documents requis sont reçus par le bureau du Comité d'inscription médicale du Nunavut.

- Examen de la demande :

Votre demande ne sera pas examinée si des documents manquent.

- Documents spécifiques :
  - La vérification de votre enregistrement et trois formulaires de référence professionnelle doivent être envoyés directement au bureau du Comité.
  - Tous les autres documents, ainsi que les frais applicables, doivent être retournés en un seul envoi.

- Délai de traitement :

Toutes les demandes (enregistrement régulier, temporaire ou éducatif) sont examinées par le Comité d'inscription médicale. Prévoyez un délai minimal de 4 semaines avant la date de début souhaitée pour le traitement de votre demande.

- Documents photocopiés :

Tous les documents photocopiés doivent être certifiés conformes par un notaire.

LISTE DES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ENREGISTREMENT ET LA LICENCE MÉDICALE – NUNAVUT (2026)

1. Preuve d'identité

Fournir une photocopie certifiée conforme des documents suivants

- Certificat de naissance.
- Document de changement de nom ou document d'immigration (le cas échéant).
- Pièce d'identité avec photo signée (jointe à la demande).
- Vérification de l'enregistrement auprès des organismes de réglementation précédents.
- Trois références professionnelles.

2. Formulaires obligatoires

Formulaire de déclaration statutaire : dûment rempli, daté et signé.

Formulaire de demande : dûment rempli, daté et signé, avec une pièce d'identité avec photo signée jointe.

3. Qualifications professionnelles

Pour les médecins de famille ou généralistes

Diplôme en médecine (MD) : copie certifiée conforme du diplôme.

Preuve de réussite d'une année de stage de rotation (ou équivalent), incluant une formation en

- Médecine.
- Chirurgie.
- Pédiatrie.
- Obstétrique et gynécologie.
- Preuve de réussite d'un programme de résidence en médecine familiale.

Copie du certificat du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) : attestant que toutes les exigences d'admission sont remplies, y compris la réussite des examens du Conseil médical du Canada.

Pour les médecins spécialistes

- Preuve de réussite d'un programme de spécialisation postuniversitaire.

Copie du certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) ou de la Corporation professionnelle des médecins du Québec (CMPQ) : attestant que toutes les exigences d'admission sont remplies, y compris la réussite des examens.

Pour tous les candidats (médecins de famille et spécialistes)

Copie du certificat de licence du Conseil médical du Canada (CMC) : preuve de la réussite des parties 1 et 2 des examens de qualification.

PERMIS TEMPORAIRES – NUNAVUT (2026)

Le Nunavut offre trois types de permis temporaires pour la pratique médicale, la pratique limitée et la recherche médicale :

4. Permis de pratique médicale temporaire

Conditions : Le demandeur doit satisfaire aux exigences de la Partie I ou II du registre médical.

Durée : Délivré pour une période maximale de 12 mois civils.

Renouvellement : Non renouvelable.

5. Permis d'exercice restreint (Locum)

Conditions : Le demandeur doit satisfaire aux exigences de la Partie I ou II du registre médical.

Durée : Délivré pour une période maximale de 3 mois civils.

Renouvellement : Peut être renouvelé une fois au cours d'une année civile.

6. Permis de recherche médicale

Conditions : Le demandeur doit satisfaire aux exigences de la Partie I ou II du registre médical.

Durée : Délivré pour une période maximale de 12 mois civils.

Renouvellement : Renouvelable sous réserve d'approbation.

Documents supplémentaires requis

6. Curriculum Vitae (CV)

- Fournir un CV à jour.

7. Références professionnelles

- Trois références professionnelles positives de collègues ou superviseurs ayant travaillé avec vous au cours de la dernière année.
- Chaque référence doit être accompagnée d'une pièce d'identité avec photo signée.
- Remplir intégralement la Partie 1 du formulaire de référence et l'envoyer à l'arbitre désigné.

8. Vérification de l'inscription professionnelle

Vous devez fournir une vérification de votre inscription pour toutes les juridictions où vous avez été ou êtes actuellement enregistré et autorisé à exercer. Pour ce faire :

- Remplir intégralement la Partie 1 du formulaire de vérification.
- Transmettre le formulaire à l'organisme de réglementation concerné.
- Joindre une pièce d'identité avec photo signée au formulaire.

9. Frais applicables (2026)

Les frais suivants doivent être acquittés lors de la soumission de votre demande

Type de frais	Montant
Frais d'inscription	100 $
Licence annuelle (1er avril au 31 mars)	200 $
Permis de pratique restreinte	50 $
Permis de pratique médicale	100 $
Permis de recherche médicale	100 $

RESSOURCES ET CONTACTS

CONTACT UTILE

Registrar, Health Professions Department of Health, Government of Nunavut Box 390, Kugluktuk, Nunavut X0B 0E0 hssnunavutregistrar@gov.nu.ca Phone (867) 982-7668 or (867) 982-7655 Fax (867) 982-3256 or (867) 982-7640 http://www.nunavut-physicians.gov.nu.ca/licensing.shtml



ONTARIO

PROCESSUS D'AGRÉMENT POUR LES MÉDECINS EN ONTARIO (2026)

En Ontario, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO) est responsable de délivrer des certificats d'agrément permettant aux médecins admissibles, y compris les diplômés internationaux en médecine (DIM), de pratiquer la médecine ou de poursuivre des études postdoctorales, conformément au Règlement 865/93 de l'Ontario.

Exigences pour l'agrément et l'exercice de la médecine

Pour obtenir l'agrément et pratiquer en Ontario, les médecins doivent

Détenir un titre de spécialité médicale délivré par :

- Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).
- Ou le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC).
- Critères d'éligibilité pour l'accréditation

Pour le CMFC : Le médecin doit avoir terminé un programme de résidence en médecine familiale dans un établissement accrédité au Canada ou aux États-Unis.

Pour le CRMCC : Le médecin doit avoir terminé un programme de résidence accrédité par le CRMCC au Canada.

Processus d'admission aux programmes de résidence postdoctorale:

Les DIM peuvent soumettre une demande d'admission à un programme de résidence postuniversitaire via le Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS). Ce service, pan-canadien et sans but lucratif, facilite les demandes d'admission et l'appariement informatisé pour les programmes de résidence postdoctorale, dans le cadre du processus d'entrée en première année de formation.

EXIGENCES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION (2026)

Pour exercer la médecine de manière autonome en Ontario, que ce soit en tant que médecin de famille ou spécialiste, les diplômés internationaux en médecine (DIM) doivent obtenir un certificat d'accréditation de pratique indépendante délivré par l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO). Ce certificat atteste que le médecin possède toutes les qualifications postdoctorales canadiennes requises.

Rôle de l'OMCO

L'OMCO est l'organisme qui réglemente la pratique médicale en Ontario et délivre aux médecins le certificat d'agrément nécessaire pour exercer.

Contexte et compétitivité

Chaque année, environ 2 000 DIM soumettent une demande d'admission via le Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS). Cependant, l'Ontario n'offre qu'environ 200 places dans les programmes de résidence postuniversitaire, rendant le processus hautement compétitif.

Exigences pour obtenir un certificat de pratique indépendante

Pour être admissible, un DIM doit satisfaire aux conditions suivantes

- Diplôme en médecine délivré par une faculté reconnue.
- Réussite des parties 1 et 2 de l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC) ou d'un examen alternatif acceptable.
- Certification par examen du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) ou du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).
- Une année de formation postuniversitaire ou d'expérience clinique active au Canada.
- Citoyenneté canadienne ou statut de résident permanent.

LES DIFFÉRENTES ACCRÉDITATIONS POSSIBLES

RÔLE DU COLLÈGE DES MÉDECINS DE FAMILLE DU CANADA (CMFC) EN 2026

Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) est l'organisme national responsable de l'examen et de la certification des médecins de famille au Canada. Il accrédite également les programmes de formation en médecine familiale à travers le pays.

Conditions d'accès à l'examen et à la certification en médecine familiale

L'accès à l'examen et à la certification du CMFC est réservé aux médecins qui ont terminé une formation en résidence agréée en médecine familiale ou qui répondent aux critères d'admissibilité par une combinaison de formation approuvée et d'expérience pratique.

1. Admissibilité par la voie de la résidence

- 24 mois de résidence en médecine familiale doivent être complétés dans des programmes accrédités au Canada ou aux États-Unis.

2. Admissibilité par la voie de la pratique

- Cinq années d'expérience pratique, dont les deux plus récentes doivent avoir été exercées au Canada.
- Possession actuelle d'une licence valide pour pratiquer dans une province ou un territoire canadien.

3. Reconnaissance internationale (voie récente)

Le CMFC offre désormais une voie d'accès à la certification sans examen pour les médecins formés et certifiés dans certaines juridictions internationales approuvées. Cette reconnaissance est basée sur la formation et la certification obtenues dans les pays suivants :

- États-Unis
- Australie
- Irlande
- Royaume-Uni

RÔLE DU COLLÈGE ROYAL DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DU CANADA (2026)

Le CRMCC est l'organisme national responsable de l'examen et de la certification des médecins spécialistes au Canada. L'accès à ses examens et à la certification dans une spécialité ou sous-spécialité peut être obtenu par l'une des voies suivantes :

- Achèvement d'un programme de résidence accrédité par le CRMCC au Canada.
- Achèvement d'un programme de résidence reconnu par le CRMCC aux États-Unis.

Voie internationale limitée : Achèvement de certains programmes de formation spécialisée préalablement évalués et approuvés par le CRMCC. Les juridictions actuellement approuvées incluent :

- Australie
- Irlande
- Royaume-Uni
- Nouvelle-Zélande
- Afrique du Sud
- Singapour
- Hong Kong
- Suisse

COÛTS ASSOCIÉS POUR LES DIPLÔMÉS INTERNATIONAUX EN MÉDECINE (DIM)

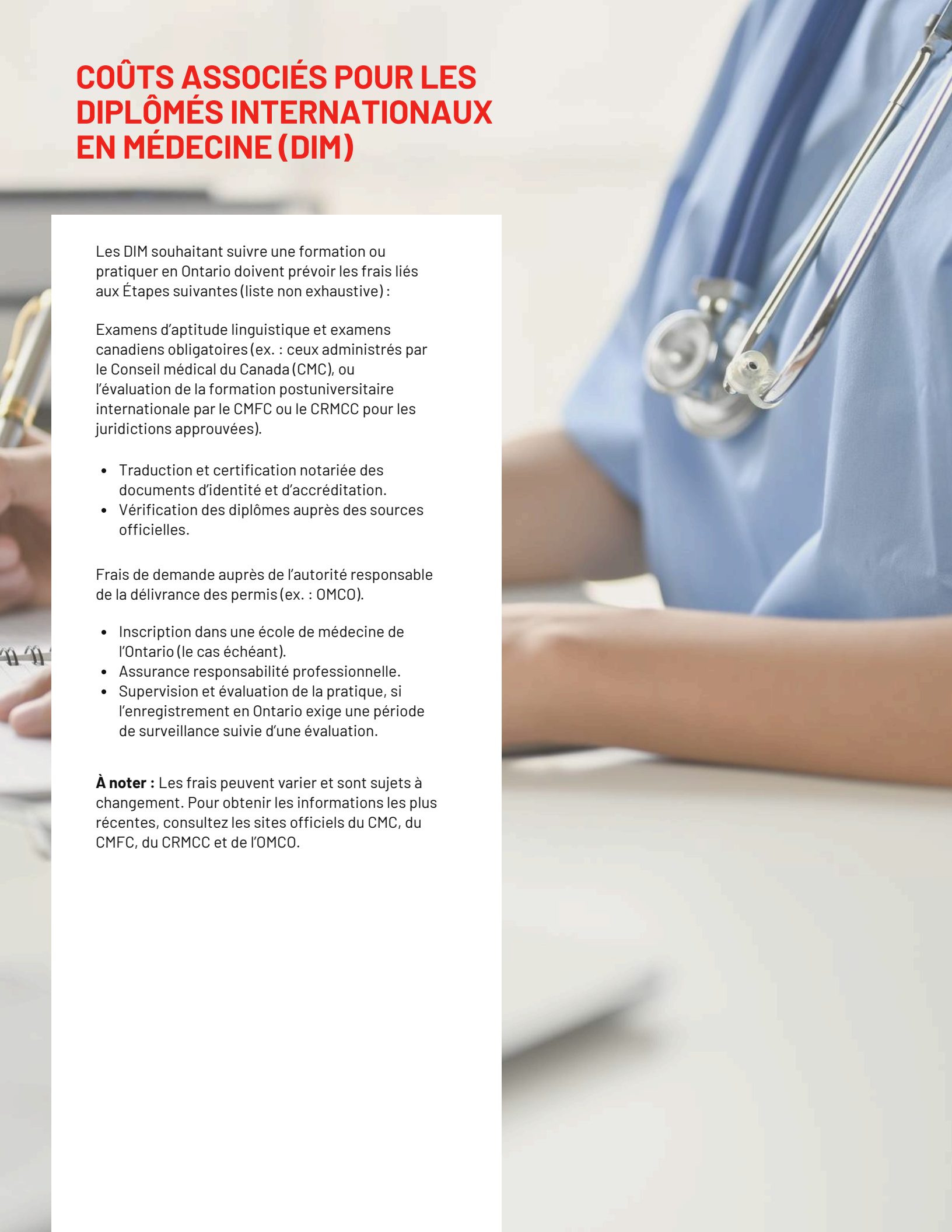

Les DIM souhaitant suivre une formation ou pratiquer en Ontario doivent prévoir les frais liés aux Étapes suivantes (liste non exhaustive) :

Examens d'aptitude linguistique et examens canadiens obligatoires (ex. : ceux administrés par le Conseil médical du Canada (CMC), ou l'évaluation de la formation postuniversitaire internationale par le CMFC ou le CRMCC pour les juridictions approuvées).

- Traduction et certification notariée des documents d'identité et d'accréditation.
- Vérification des diplômes auprès des sources officielles.

Frais de demande auprès de l'autorité responsable de la délivrance des permis (ex. : OMCO).

- Inscription dans une école de médecine de l'Ontario (le cas échéant).
- Assurance responsabilité professionnelle.
- Supervision et évaluation de la pratique, si l'enregistrement en Ontario exige une période de surveillance suivie d'une évaluation.

À noter : Les frais peuvent varier et sont sujets à changement. Pour obtenir les informations les plus récentes, consultez les sites officiels du CMC, du CMFC, du CRMCC et de l'OMCO.

ADRESSES UTILES ET PROGRAMMES RELAIS – ONTARIO

ADRESSES UTILES

www.cpso.on.ca

www.professionssanteontario.ca

http://inscriptionmed.ca/

http://www.healthforceontario.ca/en/Home

http://www.touchstoneinstitute.ca/
http://fmrac.ca/

RESSOURCES ET CONTACTS

ITMD Bridging program Ryerson University 350 Victoria Street Toronto, ON, Canada M5B 2K3 416.979.5035
www.ce-online.ryerson.ca

BTMH Mennonite New Life centre 2737 Keele St, Unit 9 647-776-2057
www.bridgingprograms.org

Catholic Immigration Centre 219 Argyle Avenue Ottawa, ON K2P 2H4 613-232-9634 Ext 418 arber@cic.ca 613-233-0453 Ext 322 bonita@cic.ca
www.cciottawa.ca

College of Physicians and Surgeons of Ontario 80 College Street Toronto, ON M5G 2E2 416-967-2603 1-800-268-7096 feedback@cpso.on.ca
www.cpso.on.ca





SASKATCHEWAN

Les diplômés internationaux en médecine (DIM) souhaitant exercer en Saskatchewan doivent s'adresser à l'Ordre des médecins et chirurgiens de la Saskatchewan (OMCS). Cet organisme, établi par la législation provinciale, est chargé de :

- Délivrer des permis aux médecins qualifiés.
- Établir et maintenir les normes de pratique dans tous les domaines de la médecine.
- Enquêter et discipliner les médecins dont les soins, l'éthique ou la conduite professionnelle sont remis en question.
- Critères d'admissibilité pour les DIM

La Saskatchewan accepte les demandes des DIM ayant suivi une formation médicale dans des pays et écoles reconnus par :

- La Fondation pour l'avancement de l'éducation médicale internationale et de la recherche (FAIMER).
- L'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- L'OMCS réglemente et autorise tous les médecins exerçant en Saskatchewan.

Évaluation obligatoire pour les DIM en médecine familiale

- La reconnaissance des titres de compétence étrangers par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).
- L'évaluation internationale des médecins de la Saskatchewan (SIPPA).

PROGRAMME SIPPA – ÉVALUATION DE LA PRATIQUE INTERNATIONALE DES MÉDECINS (2026)

Le programme SIPPA a pour objectif d'évaluer la capacité des diplômés internationaux en médecine (DIM) à exercer la médecine familiale en Saskatchewan. Exclusivement destiné aux médecins de famille, ce programme est proposé trois fois par année (en janvier, mai et septembre), avec jusqu'à 24 places disponibles par session.

Structure du programme SIPPA

Le programme est divisé en deux phases

1. Évaluation centralisée

Durée : Environ trois semaines.

Contenu

- Histoire médicale et communication.
- Pensée critique.
- Pratique de la médecine familiale au Canada.

Examens

- Examens cliniques objectifs structurés (OSCE).
- Thérapeutique.

2. Évaluation clinique sur le terrain

Admissibilité : Réservée aux candidats ayant réussi l'évaluation centralisée.

Durée : Six ou douze semaines.

Objectifs

Évaluation complète de la pratique, incluant

- Compétences en communication.
- Collecte d'informations.
- Techniques d'apprentissage.
- Prescription et gestion des cas.
- Préparation à une pratique indépendante.

Conditions pour les candidats sélectionnés

Les participants au programme SIPPA doivent

- S'engager à effectuer un service de retour de trois ans en Saskatchewan.
- Bénéficier d'un hébergement pendant toute la durée de l'orientation et de l'évaluation.
- Recevoir un honoraire pour leur participation au programme.
- Être fortement encouragés à participer seuls, car le programme est conçu pour des individus et les logements sont prévus pour une seule personne.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME SIPPA (2026)

Critères d'éligibilité pour le programme SIPPA (2026)

L'admission au programme SIPPA est sélective et concurrentielle. Pour y participer, les médecins doivent d'abord remplir les conditions d'admissibilité suivantes :

Démarches préliminaires

- Créer un compte en ligne sur MySaskDocs.
- Télécharger la liste de contrôle (icône de téléchargement disponible dans votre profil), la compléter, puis importer la liste de contrôle et votre CV dans votre profil.
- Une fois les documents soumis, un recruteur vous contactera pour vous fournir les prochaines Étapes.
- Critères d'admissibilité à la licence

Pour être éligible, le candidat doit

Diplôme en médecine : Avoir obtenu un diplôme de premier cycle en médecine d'un pays ou d'une école reconnue par la FAIMER ou figurant dans l'Annuaire mondial des écoles de médecine.

Vérification des documents : Soumettre ses documents via le Dépôt médical de vérification des médecins du Conseil médical du Canada (CMC).

Examen MCCQE1 : Avoir réussi la partie 1 de l'examen de qualification du Conseil médical du Canada (MCCQE1).

Examen clinique (OSCE) : Depuis septembre 2017, les candidats doivent avoir passé l'Examen de qualification du CMC (OSCE) ou la Collaboration nationale d'évaluation (CNA) après 2013, avec une note minimale de 75/100.

Formation postuniversitaire

- Avoir complété un programme de formation en médecine familiale (stage ou résidence) d'une durée minimale de 12 mois.
- Avoir suivi au moins huit semaines de formation postdoctorale dans les rotations requises.
- Si le candidat a moins de 24 mois de stage en médecine familiale, il doit justifier de trois ans de pratique à temps plein en tant que médecin de famille.

Compétence linguistique en anglais

- Avoir réussi un test de compétence linguistique (TOEFL ou IELTS).

Exemptions : Les candidats dont la formation en médecine (diplôme et stage) et l'expérience clinique ont été acquises dans un pays où l'anglais est la langue maternelle officielle :

Australie, Bahamas, Bermudes, Îles Vierges britanniques, Canada (sous conditions), Irlande, Nouvelle-Zélande, Singapour, Afrique du Sud, Royaume-Uni, États-Unis, Îles Vierges américaines, et les Antilles (Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Grenade, Grenadines, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago).

Expérience récente : Avoir exercé activement et de manière indépendante en tant que médecin de famille au cours des trois dernières années.

RESSOURCES ET CONTACTS

PROGRAMME RELAIS

University of Saskatchewan

- Box 60001 RPO University
- Saskatoon, SK, S7N 4J8 - (306) 966-7787
- www.medicine.usask.ca

www.medicine.usask.ca

College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan

- 101 - 2174 Airport Drive Saskatoon, Saskatchewan S7L 6M6

www.cps.sk.ca



TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

REGLE GENERALE

Dès que vous envisagez de pratiquer la médecine à Terre-Neuve-et-Labrador et que vous explorez les opportunités disponibles, il est recommandé d'entamer simultanément votre demande d'autorisation d'exercer.

Examen préliminaire et demande formelle

L'Ordre des médecins et chirurgiens de Terre-Neuve-et-Labrador propose un service d'examen préliminaire de votre CV. À l'issue de cet examen, les médecins qui répondent aux critères d'autorisation sont invités à déposer une demande formelle de permis.

Documents requis pour la demande

Le processus comprend la soumission d'une liste de documents obligatoires, notamment

- Preuves de réussite aux examens canadiens.
- Références professionnelles.

Considérations supplémentaires pour les diplômés internationaux en médecine (DIM)

Si vous êtes nouveau au Canada, votre décision de pratiquer à Terre-Neuve-et-Labrador doit également prendre en compte :

- L'obtention des licences connexes.
- Les démarches d'immigration.
- Le parrainage d'emploi.
- Toute autre question liée à votre situation personnelle.

ÉTAPES D'INSCRIPTION ET PROCESSUS DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT MÉDICAL (2026)

Étapes d'inscription pour obtenir un permis médical (2026)

1. Vérification de l'admissibilité

- Soumettez votre CV via PracticeNL pour un examen préliminaire par le Collège des médecins et chirurgiens de Terre-Neuve-et-Labrador (CPSNL).
- L'Ordre peut émettre une déclaration d'admissibilité conditionnelle (« en attente »), sous réserve de la confirmation d'un employeur ou promoteur.

2. Paiement des frais d'évaluation

- Le CPSNL vous enverra une demande de paiement de 200 $ pour lancer l'examen initial de vos qualifications.

3. Soumission des documents

- Si votre demande d'autorisation est retenue, vous recevrez une liste des documents à fournir.

4. Identification d'un employeur

- Si vous êtes jugé admissible, vous serez informé de la nécessité de trouver un employeur dans un délai de six mois pour finaliser votre admissibilité.

5. Notification aux autorités sanitaires

- Une fois votre admissibilité confirmée, PracticeNL informera toutes les autorités sanitaires locales de votre disponibilité pour un poste.

Rôle de l'Ordre

L'Ordre des médecins et chirurgiens de Terre-Neuve-et-Labrador est l'organisme responsable de la délivrance des permis aux médecins dans la province. Avant de déposer une demande, il est essentiel de consulter les exigences prévues par le règlement médical en vigueur.

Processus de demande d'enrengistrement medical (2026)

1. Soumission de la demande en ligne

- Les candidats doivent remplir la Demande d'inscription médicale sur physiciansapply.ca.
- Des frais non remboursables sont exigés au moment de la soumission.

2. Examen des qualifications

- Via physiciansapply.ca, les candidats doivent compléter et soumettre un examen des qualifications pour Terre-Neuve-et-Labrador.

Cet examen porte sur

- L'éducation médicale.
- La formation postdoctorale.
- La certification professionnelle.
- L'expérience pratique.
- La compétence linguistique.
- La citoyenneté.

Tous les renseignements requis doivent être fournis, notamment :

- Toutes les formations postdoctorales.
- L'historique complet de la pratique.
- Toutes les licences détenues.

L'omission d'informations peut retarder le processus ou entraîner une non-admissibilité.

EXAMEN DES QUALIFICATIONS : OBJECTIFS, DÉLAIS ET RÉSULTATS

3. Objectif de l'examen

- L'Ordre utilise cet examen pour évaluer l'admissibilité préliminaire et éviter des démarches inutiles aux candidats non admissibles.
- Ne soumettez aucun document supplémentaire, sauf sur demande.
- Consultez les exigences du Règlement médical et l'Avis aux demandeurs pour faciliter votre préparation.

4. Délai de traitement

- Une fois l'examen des qualifications reçu, l'Ordre l'analyse et détermine si le candidat peut poursuivre le processus.
- L'Ordre peut demander des renseignements supplémentaires pour clarifier le dossier. Un délai de réponse raisonnable est attendu ; sinon, la demande pourrait être rejetée.
- Le traitement prend généralement cinq à sept jours ouvrables, une fois tous les documents reçus. Ce délai peut varier selon les circonstances.

Conseils pour compléter l'examen des qualifications (2026)

Préparation

- Consultez les exigences du Règlement médical pour connaître les conditions d'obtention d'un permis.
- Lisez attentivement l'Avis aux demandeurs pour bien comprendre les attentes.

Organisez vos informations à l'avance

- Cela vous fera gagner du temps.
- Cela vous aidera à éviter d'oublier des détails importants.

5. Résultats et prochaines Étapes

Les candidats admissibles recevront un courriel avec

- Des instructions détaillées pour la suite du processus.
- Une liste des documents nécessaires pour compléter leur dossier.
- Une fois tous les documents reçus, le greffier adjoint de l'Ordre examinera le dossier pour une décision finale.

Note importante : La réussite de l'examen des qualifications ne garantit pas l'obtention d'une licence.

- Les candidats non admissibles recevront une explication écrite de la décision.

6. Invitation à la demande complète

- Si les informations fournies répondent aux exigences de base, le candidat sera invité à remplir une demande complète pour soumission à l'Ordre.

Pour les spécialistes formés à l'étranger

- Inscrivez les informations concernant vos certificats de spécialité dans la section « Certifications non canadiennes ».

Fonctionnement de la plateforme

- Vos réponses sont enregistrées automatiquement d'une page à l'autre.

CONTACT UTILE ET PROGRAMME RELAIS – TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

À noter avant de commencer :
Lisez et remplissez chaque section avec soin. Les frais d'évaluation ne sont pas remboursables.

RESSOURCES ET CONTACTS

PROGRAMME RELAIS

- Memorial University of Newfoundland St. John's, NL A1C 5S7
- P.O. Box 4200 CANADA
- 709-864-8896 1-866-354-8896

www.mun.ca

CONTACT UTILE

- The College of Physicians and Surgeons of Newfoundland and Labrador
- 120 Torbay Road Suite W100 St. John's,
- Newfoundland and Labrador, A1A 2G8

cpsnl@cpsnl.ca

(709) 726-8546

www.cpsnl.ca





TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Exigences pour l'obtention d'un permis médical (2026)

Pour exercer dans les Territoires du Nord-Ouest, vous devez

- Détenir un permis médical canadien sans restriction.
- Ou être admissible à une licence sans restriction dans une autre province ou un autre territoire canadien.

Note importante : Les Territoires du Nord-Ouest ne délivrent ni licence restreinte ni licence provisoire.

Exigences supplémentaires pour les diplômés formés à l'étranger

Si vous avez suivi une formation médicale à l'extérieur du Canada, vous devez répondre aux critères suivants pour obtenir un permis dans une province canadienne :

Réussir les examens d'évaluation du Conseil médical du Canada (MCCEE) : www.mcc.ca

- Obtenir la licence du Conseil médical du Canada (LMCC I et II).

Compléter une résidence en médecine familiale de 2 ans ou fournir une preuve d'admissibilité au Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) : www.cfpc.ca

Pour les spécialistes : Être membre du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et détenir un permis provincial : www.royalcollege.ca

EXIGENCES POUR LA DEMANDE DE PERMIS MÉDICAL (2026)

Pour soumettre une demande de permis médical dans les Territoires du Nord-Ouest, vous devez fournir les documents suivants :

Formulaire de demande

- Dûment rempli, avec une photo jointe.
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Lieu et date de début

- Préciser le nom de la clinique ou de l'hôpital où vous exercerez.
- Indiquer la date de début prévue.

Diplôme en médecine

- Copie certifiée conforme (par un notaire ou un commissaire aux serments).
- Si le diplôme n'est pas en anglais ou en français, fournir une traduction certifiée.

Compétence linguistique

Si votre formation médicale n'était pas en anglais, fournir une preuve de maîtrise de l'anglais (ex. : résultats du TOEFL).

Licence du Conseil médical du Canada (CCPS)

- Photocopie de votre licence.

Pour les médecins de famille

- Photocopie du certificat du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).

Ou preuve de deux ans de formation postuniversitaire en médecine familiale, incluant des stages en

- Médecine.
- Chirurgie.
- Pédiatrie.
- Obstétrique.
- Gynécologie.
- Psychiatrie.

Preuve d'être titulaire d'une licence (ou admissible à une licence) dans une autre province canadienne (ex. : Certificat de conformité provincial).

Pour les spécialistes

- Photocopie de la certification par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou la Corporation professionnelle des médecins du Québec.
- Si vous attendez les résultats des examens finaux, fournir une preuve de réussite d'un programme de spécialisation postuniversitaire approuvé.

Preuve d'être titulaire d'un permis (ou admissible à un permis) dans une autre province canadienne (ex. : Certificat de conformité provincial).

Lettres de référence

- Certificats ou lettres de toutes les autorités ayant délivré vos licences, envoyés directement par ces autorités.

Curriculum Vitae (CV)

- À jour et détaillé.

Références professionnelles

- Trois références doivent être envoyées directement au registraire par des personnes ayant travaillé avec vous.
- Les formulaires de référence sont fournis avec le dossier de candidature.
- Les arbitres doivent avoir collaboré avec vous au cours des trois dernières années.

Preuve de citoyenneté ou de statut légal

- Photocopie d'un certificat de naissance canadien ou d'un document d'immigration valide.

Paiement des frais

Type de permis	Durée	Montant	Renouvellement
Inscription et permis annuel	Jusqu'au 31 mars suivant	300 $	Renouvelable (200 $/an)
Permis restreint	3 mois (non renouvelable)	50 $	Non applicable
Permis d'un an	1 an (non renouvelable)	100 $	Non applicable
Permis de recherche	12 mois (renouvelable)	100 $	Sur demande

ENVOI DU DOSSIER ET PROGRAMME RELAIS

Instructions pour l'envoi des documents

Tous les documents doivent être envoyés en un seul envoi à l'adresse suivante : Registraire, Licence professionnelle Services sociaux et de santé Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest 8e étage, Centre Square Tower 5022-49e rue, 1320 Yellowknife (NT) X1A 2L9

Important à noter

- L'absence de documents peut retarder ou empêcher l'obtention de votre licence.

Délai de traitement : Prévoyez deux semaines à partir de la réception complète de votre dossier par le registraire.

RESSOURCES ET CONTACTS

PROGRAMME RELAIS

Practice Ready Assessment - British Columbia (PRA-BC)

- #200 - 1333 WEST BROADWAY VANCOUVER, BC CANADA V6H 4C6 604.714.2294 info@prabc.ca

www.prabc.ca





YUKON

RÈGLE GÉNÉRALE

OPPORTUNITÉS POUR LES MÉDECINS DE FAMILLE AU YUKON (2026)

- Actuellement, le Yukon éprouve un besoin urgent en médecins de famille qui ne peut être comblé par les médecins détenant une licence complète et sans restriction.
- Critères d'admissibilité pour une licence de pratique familiale limitée

Pour être éligible à une licence de pratique familiale limitée au Yukon, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- (La liste des critères spécifiques sera détaillée ici selon les exigences du Yukon en 2026.)

LA LISTE DES CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Étape 1 : Critères d'admissibilité

Pour être éligible, le demandeur doit

Exigences académiques et professionnelles

- Diplôme d'une école de médecine reconnue.
- Réussite de la Partie I de l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (CMC).
- Deux ans de formation postuniversitaire complétés.
- Permis de médecin valide dans une juridiction hors du Canada.

Exigences légales et linguistiques

- Citoyenneté canadienne ou statut légal pour vivre au Canada.
- Maîtrise suffisante de l'anglais ou du français (parlé, lu et écrit).

Exigences éthiques et professionnelles

- Conformité avec les normes de la profession médicale dans toutes les juridictions où le demandeur a exercé.
- Bonne moralité, aptitude et compétence pour pratiquer la médecine.
- Absence d'accusations criminelles en instance liées à la pratique médicale.
- Inscription au Registre des compétences des médecins du Canada.

Étape 2 : Évaluation pratique

Les demandeurs qui répondent aux critères ci-dessus peuvent être sélectionnés par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour participer à un programme d'évaluation pratique (obligatoire pour obtenir une licence de pratique familiale limitée).

Places limitées : Tous les candidats ne seront pas retenus.

Vérification préalable : Les justificatifs médicaux doivent être vérifiés par la source via physiciansapply.ca/services/source-verification/.

Étape 3 : Finalisation du processus

Les candidats ayant réussi le programme d'évaluation pratique doivent obtenir une offre d'emploi du ministère de la Santé et des Services sociaux pour finaliser leur licence.

Exigences d'admissibilité à une licence d'exercice pour les diplômés internationaux en médecine (DIM)

Pour être éligible à une licence de pratique familiale limitée au Yukon, vous devez répondre aux exigences suivantes :

Processus de sélection

- Les demandeurs qui satisfont aux critères peuvent être considérés par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour une place dans un programme d'évaluation de la préparation à la pratique, une condition obligatoire pour obtenir cette licence.
- Bien que le Conseil médical du Yukon ait établi des critères de base, le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec les intervenants, a mis en place des critères de sélection supplémentaires. Ces critères visent à identifier les candidats les plus qualifiés et adaptés, et ceux qui ont le plus de chances de réussir le programme d'évaluation.

Critères d'exclusion

Les candidats ne seront pas considérés s'ils ne répondent pas aux conditions suivantes

- Expérience en ergothérapie.
- Expérience hospitalière.
- Aisance à effectuer des examens gynécologiques.
- Inscription au Registre des certificats des médecins du Canada.
- Critères de préférence

Les candidats ayant les qualifications suivantes seront priorisés

- Preuves satisfaisantes d'une pratique clinique active au cours des 3 dernières années.
- Expérience de pratique indépendante hors du Canada dans un cadre clinique au cours des 3 dernières années.

CRITÈRES DE PRÉFÉRENCE ET VÉRIFICATION DES TITRES

Expérience significative dans les domaines suivants

- Prestation de soins en urgence (ER).
- Soins hospitaliers.
- Prestation de soins en milieu clinique.
- Deux ans de formation postuniversitaire.

Inscription au Registre des compétences des médecins du Canada

- Toute personne intégrant le système médical canadien doit posséder des titres de compétence valides (diplôme médical, permis médical, certificat de spécialité, etc.).

La vérification source (SVR) est obligatoire pour confirmer la validité de ces documents. La SVR examine l'authenticité des titres de compétence et l'historique des documents émis par l'organisme émetteur (par exemple, une école de médecine).

Une fois la SVR terminée avec succès, les informations et documents vérifiés sont stockés dans le référentiel du Registre des compétences des médecins du Canada (RCMC).

RESSOURCES ET CONTACTS

PROGRAMME RELAIS

Practice Ready Assessment - British Columbia (PRA-BC)

- #200 - 1333 WEST BROADWAY VANCOUVER, BC CANADA V6H 4C6 604.714.2294 info@prabc.ca

www.prabc.ca

CONTACT UTILE

Council Coordinator, Yukon Medical Council

- Box 2703 (C-18) , Whitehorse, YT Y1A 2C6
- Téléphone : (867) 667.3774
- Fax (867) 393.6483
- ymc@gov.yk.ca
- http://www.yukonmedicalcouncil.ca

RDÉE Canada

WWW.RDEE.CA